

CONTEXTE



Questionnaire relatif aux propositions numériques des candidats à la présidentielle

Le média Contexte et le think tank Renaissance Numérique publient les premières réponses au questionnaire sur les grands enjeux numériques de la prochaine mandature adressé aux équipes de campagne des candidats à la présidentielle.

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

1. Économie collaborative

La dernière loi de finances rectificative a entériné la transmission automatique au fisc des revenus générés via les plates-formes numériques de service de pair-à-pair à partir de 2019.

A) Souhaitez-vous maintenir cette mesure et pourquoi ce choix ?

Marine Le Pen

Oui. Notre programme a posé le principe d'une lutte accrue contre la fraude fiscale et la fraude sociale. Cette lutte ne peut être basée que sur la transparence des informations. Car l'opacité est, bien sûr, la première étape de la possible fraude.

Jean-Luc Mélenchon

Nous souhaitons abroger cette disposition. Cette déclaration fiscale doit relever du particulier et non de la plate-forme qui sert d'intermédiaire. Le dispositif obligeant les plates-formes collaboratives à adresser à leurs utilisateurs un récapitulatif nous semble suffisant. L'existence de ces échanges sur le web ne doit pas donner lieu à un contrôle plus intrusif des particuliers. Nous souhaitons encadrer et limiter drastiquement la collecte et l'enregistrement de données personnelles par les plateformes, or cette loi en ajoute de manière inconsidérée. Nous voulons favoriser les échanges collaboratifs et ce dispositif en est un frein.

Emmanuel Macron

Il faut reposer les termes de la question. Notre objectif est clair et annoncé : nous souhaitons favoriser l'économie collaborative en France. L'enjeu, c'est de maintenir cet objectif tout en préservant une justice fiscale et sociale sur les possibles prélèvements sur la valeur créée afin de financer notre système de protection.

Notre système est trop complexe pour les petits entrepreneurs, dont l'activité d'appoint, génératrice d'un petit chiffre d'affaires, obéit à des règles fiscales et sociales peu lisibles. C'est d'ailleurs vrai au-delà de l'économie collaborative numérique. Il devra donc être simplifié et allégé pour eux.

Benoît Hamon

Les services de partage, quand ils permettent de valoriser un bien, comme un appartement à louer, renforcent encore les inégalités en ouvrant à ceux qui possèdent un patrimoine de nouvelles manières de le faire fructifier.

Or, les revenus générés via ces plateformes sont très rarement déclarés, très rarement contrôlés, et ne sont pratiquement pas imposés. Ils constituent une perte de recettes pour l'État et suscitent une concurrence déloyale pour certaines professions.

L'État pourrait prendre à sa charge le développement de solutions logicielles open source permettant d'automatiser cette déclaration, afin qu'elle ne pèse pas sur les budgets de développement des plateformes numériques de service de pair à pair.

B) Souhaitez-vous établir un seuil d'imposition de ces revenus ?

Marine Le Pen

Il faut d'abord déterminer si l'imposition dont on parle est directe ou indirecte. Ainsi, la franchise de TVA existe déjà sur les revenus annexes, 33 000 € en prestation de service. Sur l'imposition sur le revenu des personnes physiques, la difficulté tient à l'évaluation de la rentabilité d'une transaction entre particuliers et la nécessité de ne pas confondre chiffre d'affaires et bénéfice imposable. Plus qu'un seuil, il faut un abattement global permettant une approche réaliste sans pour autant avoir à tenir une comptabilité d'entreprise. C'est tout l'enjeu ! Une fois appréhendé, le bénéfice doit rentrer dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Jean-Luc Mélenchon

Les échanges sur le web n'ont pas à faire exception au droit commun. Nous souhaitons conserver le seuil de 5000€ pour les vente et locations ponctuelles, et ses exceptions.

Emmanuel Macron

La révolution que nous mettrons en place dès le début du quinquennat sur la simplification du fonctionnement du régime social (fusion du RSI, création d'un compte citoyen en ligne, etc.) doit permettre d'éviter les situations ubuesques de multi-cotisations forfaitaires. Notre remise à plat de la fiscalité sur l'emploi et les plus-values accompagnée de la réforme du statut de la microentreprise permettront une intégration plus simple de ces nouvelles formes de revenus.

Benoît Hamon

Oui. Ce qui doit prévaloir c'est l'égalité face à l'impôt.

Nous devons donc tracer une ligne de partage entre ce qui relève d'une activité ponctuelle relevant de l'entraide ou du partage de frais et ce qui relève de l'organisation de revenus réguliers.

Quand bien même elles seraient « alternatives », ces activités ne doivent pas conduire à un dumping vis-à-vis des professionnels qui agissent dans le secteur concerné, avec l'ensemble des obligations réglementaires qui s'imposent à eux. Et ces activités ne doivent pas davantage conduire à l'affaiblissement des protections du consommateur.

À l'occasion de la loi de Finances de la Sécurité Sociale, le Parlement a fixé des seuils pour l'assujettir pour certains types de revenus, comme la location d'appartements et de bien meubles.

Mais nous ne voulons pas limiter l'économie collaborative aux seules questions fiscales.

Il n'y a pas de fatalité à ce que l'économie collaborative se limite à la surexploitation et à la précarisation de ceux qui produisent les richesses : elle peut aussi donner lieu à de nouvelles formes d'entreprises sociales et solidaires. C'est pourquoi je souhaite encourager une économie « réellement collaborative », fondée sur la coopération et productrice d'emplois locaux durables, qui associe ceux qui produisent les richesses à la gouvernance des plateformes.

2. Fiscalité des multinationales

A) Encouragerez-vous la régulation de la fiscalité des multinationales par l'Union européenne ?

Marine Le Pen

La fiscalité est une des composantes fondamentales de la souveraineté. Je compte rétablir la souveraineté pleine et entière de la France dès mon élection et, bien sûr, je n'attends rien d'une régulation européenne.

Sur le fond, la fiscalité des multinationales, il y a deux sujets à distinguer. D'abord, il faut s'attaquer à l'évasion fiscale des multinationales, mise en lumière par les « LuxLeaks ». Ces pratiques ont lésé gravement de nombreux États et on a pu voir qu'elles étaient organisées par certains dirigeants européens, comme l'ancien Premier Ministre du Luxembourg et actuel président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Mais ce type de fraude n'est pas une spécificité de l'économie numérique !

D'autre part, il existe une fraude à la TVA par des paiements hors taxe, au motif de la vente dans un autre pays de l'UE. Nous pensons qu'il faut réfléchir sérieusement au paiement et à la collecte de la TVA dès la transaction par l'établissement bancaire. Cela suppose une refonte des mécanismes de TVA.

Jean-Luc Mélenchon

Nous obligerons les entreprises à déclarer leurs résultats pays par pays et taxerons les bénéficiaires de ces entreprises là où ils sont réalisés. Nous proposons de refonder l'impôt sur les sociétés pour établir l'égalité devant l'impôt entre PME et grands groupes. Nous instaurerons un barème progressif et favoriserons l'investissement plutôt que la distribution de dividendes. Nous agirons

contre l'évasion fiscale au niveau international, notamment en organisant le blocus des paradis fiscaux.

Emmanuel Macron

Nous nous battons, au niveau européen, pour la mise en place d'une taxe communautaire sur le chiffre d'affaires réalisé au sein de l'Union pour les prestations de service électronique.

Benoît Hamon

La France sera au premier rang dans la reconstruction de mécanismes européens et internationaux fiscaux justes et équitables applicables à l'économie numérique.

Je plaiderai pour raccourcir le calendrier de mise en œuvre de la directive TVA relative aux services électroniques.

Je ferai de l'harmonisation fiscale dans l'Union européenne une priorité : harmonisation de l'assiette, rapprochement des taux de l'impôt sur les sociétés, taux plafond de la TVA, harmonisation de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, notion de présence numérique fiscale, échange automatique d'information.

B) Dans le cas où vous le souhaitez, par quelle(s) mesure(s) compatible(s) avec le droit européen, et sur quel(s) critère(s), définiriez- vous les entreprises du numérique ?

Marine Le Pen

Comme je vous l'ai dit, le droit communautaire n'est pas ma référence et je restaurerai la primauté du droit et des législations françaises. Je m'engage à lutter efficacement contre l'évasion fiscale pour préserver notre modèle social en m'attaquant aux paradis fiscaux et en créant une taxe sur l'activité réalisée en France par les grands groupes et les profits qui auraient été détournés. Bien évidemment, je continuerai la coopération fiscale internationale dans ce but.

Jean-Luc Mélenchon

Les entreprises du numérique seront soumises aux mêmes réglementations, notamment déclarer en France leurs bénéfices ces issus d'activités sur le territoire ou liées aux usagers français.

Emmanuel Macron

Une taxe sur le Chiffre d'Affaires, c'est s'assurer que l'on peut prélever à la source, une partie de la création de valeur payée par des clients européens. Pour éviter les effets de double taxation pour les entreprises européennes et françaises qui sont, elles, ensuite soumises à l'impôt sur les sociétés, cette taxe prélevée devrait être in fine déductible.

Benoît Hamon

Si les multinationales du numérique ne sont pas les seules à pratiquer l'évasion fiscale, elles figurent parmi les principales "bénéficiaires" de l'asymétrie fiscale et de règles pensées pour l'ancien monde. Par la nature même de leur activité, et au travers de montages fiscaux complexes, elles tirent parti de la concurrence fiscale en Europe, notamment au sein de la zone Euro. Leurs critères d'implantation reposent quasi-exclusivement sur un principe d'optimisation fiscale agressive.

Une démarche qui ne prendrait pas en compte les problèmes très spécifiques qui se posent dans le secteur numérique, comme les effets de monopole naturel tenant à l'effet de réseau, est vouée à l'échec.

Je proposerai la mise en place d'un reporting public pays par pays pour toutes les entreprises afin :

- d'identifier les activités de leur filiale, de repérer les sociétés « boîtes aux lettres »
- de faire en sorte que les GAFAs (et plus généralement les entreprises numériques qui pratiquent actuellement l'optimisation fiscale en utilisant les paradis fiscaux) n'échappent plus à l'impôt.

J'imposerai une taxe sur les bénéfices détournés, notamment des entreprises du numérique, pour que les biens et les services achetés par les clients français soient effectivement taxés en France.

3. Innovation et entrepreneuriat

Dans la loi de finances rectificative 2016, le gouvernement a introduit le compte PME innovation, afin d'encourager les business angels à réinvestir leurs plus-values dans des start-ups. Cet outil fiscal a été critiqué par certains qui jugent qu'il n'est pas assez incitatif.

Voulez-vous mettre en place d'autres outils pour favoriser le financement des start-ups ?

Marine Le Pen

Oui, je présente un programme prioritairement tourné vers les TPE-PME qui sont le moteur de la création d'emploi dans notre pays. Leurs besoins de financement en fonds propres et en R&D ne sont malheureusement pas satisfaits. La France et les Français disposent d'une épargne abondante mais insuffisamment orientée vers l'économie réelle. Je veux faire de la France une terre d'innovation : recentrer le Crédit Impôt Recherche vers les PME et les startups, diriger une part de l'assurance-vie (2 %) vers le capital-risque et les startups et inciter les grands groupes à créer leur propre fonds dans les entreprises innovantes.

Jean-Luc Mélenchon

Nous souhaitons faire évoluer les critères de financement publics, notamment de BPIFrance, pour intégrer les exigences sociales et environnementales afin de favoriser une économie de startups

qui soit soutenable à tous les niveaux et de repenser l'innovation hors de la seule logique de profit. Ces aides feront partie des 100 milliards d'euros de notre plan d'investissement global pour relancer l'économie, financé par l'emprunt.

Par ailleurs, nous voulons accorder une licence bancaire à la Banque publique d'investissement dans son ensemble (groupe BPI France) lui permettant de se financer auprès de la Banque centrale pour financer les entreprises et une développer une politique du crédit sur critères sociaux et écologiques

Nous souhaitons favoriser l'innovation ouverte et le développement des communs. Pour cela, une contribution des entreprises à un fond intégralement dédié aux projets ouverts sera mis en place (1% open).

Emmanuel Macron

Nous proposons une refondation de la fiscalité sur le capital pour favoriser l'investissement dans les entreprises : elle sera réduite et simplifiée.

- L'Impôt de Solidarité sur la Fortune ne concernera plus l'investissement qui sert l'économie (actions, parts, titres d'entreprises). Il sera remplacé par un Impôt sur la Fortune Immobilière, qui reposera uniquement sur les biens immobiliers, dans les mêmes conditions que l'ISF aujourd'hui.

- Un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de l'ordre de 30% sera appliqué à l'ensemble des revenus tirés du capital mobilier (intérêts, dividendes, plus-values mobilières etc.). Il simplifiera considérablement le choix des investisseurs qui se détermineront uniquement en fonction du rendement, du risque et des frais associés à chaque produit, avec plus de transparence, et non plus en fonction d'incitations fiscales et réglementaires. Il évitera des impositions marginales excessives, qui peuvent décourager l'investissement.

- Nous constituerons un Fonds pour l'industrie et l'innovation. Il sera doté de 10 milliards d'euros issus des actions d'entreprises possédées de manière minoritaire par l'Etat et sera placé au service de notre industrie et de l'innovation. Nous mobiliserons les revenus issus de ces participations pour financer l'industrie du futur.

Benoît Hamon

Il ne faut pas se tromper de diagnostic, la France dispose d'une fiscalité très favorable à l'investissement dans les entreprises innovantes :

- exonérations fiscales et sociales pour les Jeunes entreprises innovantes (JEI),
- crédit d'impôt innovation et crédit d'impôt recherche,
- utilisation du PEA par les fondateurs pour exonérer dividendes et plus-values,
- bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE),
- abattement pour durée de détention renforcé sur les plus-values de cession.

Il existe également le dispositif d'amortissement de l'investissement qui favorise l'entrée des grands groupes au capital des entreprises innovantes (« corporate venture »).

Ces grands groupes industriels ont été déterminants pour notre pays. Ils doivent redevenir décisifs en permettant aux entreprises innovantes de « passer à l'échelle ». D'autant, qu'ils contribuent ainsi à leur propre transition numérique. Nous devons également nous appuyer sur les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Les démarches comme la Frenchtech et les Plans Industriels ont permis de structurer des écosystèmes.

Pour grandir, et atteindre une taille critique, passer de la TPE à l'ETI, les entreprises innovantes doivent pouvoir :

- accéder à la commande publique et accéder plus facilement aux coopérations avec le monde de la recherche, facteur d'enracinement territorial et de développement local ;
- ne plus subir la fragmentation du marché européen.

S'agissant de la commande publique, je mettrai en place un Social Business Act, véritable outil de développement des petites et moyennes entreprises. Un Pacte national de la commande publique sera passé entre les pouvoirs publics et les entreprises privées pour encourager la création et le développement d'entreprises qui conjuguent la performance économique et la poursuite de l'intérêt général. Son objectif : que 50% des marchés publics français bénéficient aux PME-TPE-PMI françaises ainsi qu'aux structures de l'économie sociale et solidaire. Les clauses environnementales et sociales seront généralisées dans les marchés et les investissements publics.

Pour répondre à la fragmentation du marché européen, les entreprises innovantes doivent pouvoir intégrer des talents et faire appel à des investisseurs dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Je plaiderai pour la création d'un statut de « jeune entreprise européenne innovante » (JEEI) qui permettrait d'avoir accès aux aides d'État ainsi qu'aux fonds de capital-risque regroupant des capitaux publics et privés.

On peut faire le constat des destructions d'emplois du fait du numérique sans pour autant faire de la disparition du travail de l'homme une fatalité : un horizon industriel doit être proposé en alternative aux scénarios de remplacement du travail humain et de « course contre la machine ». Je souhaite :

- élever le programme "Usines du Futur" au même niveau que le programme allemand « Industrie 4.0 »,
- intensifier les initiatives FabLabs avec les filières professionnelles et académiques, et les Régions,
- créer une filière nationale de champions de l'impression 3D et investir dans la recherche pour le développement de nouveaux matériaux, déterminants dans notre stratégie de transition écologique.

Enfin il y a la question des « innovateurs », les femmes et les hommes qui sont derrière les innovations. Ils sont déterminants. Au-delà de l'innovation, j'entends valoriser celles et ceux qui innovent (dans la recherche, les entreprises, les services publics, les collectivités locales...) et

mettre en avant l'initiative entrepreneuriale, dans tous les domaines : économique, social, public, démocratique. Y compris l'approche de l'intraprenariat.

4. Statut du travailleur indépendant

Le statut du travailleur indépendant est de plus en plus remis en cause, d'autant plus que le nombre de travailleurs indépendants augmente, notamment en raison du succès des plates-formes de l'économie collaborative. Le RSI notamment est critiqué (retard des dossiers, des paiements, lourdeurs, confiance altérée).

Souhaitez-vous réformer le statut du travailleur indépendant ?

Marine Le Pen

Oui, je veux créer un bouclier social pour les indépendants en leur proposant le choix de s'affilier au régime général ou de conserver la spécificité de leur régime après une refonte totale du RSI qui fonctionnera sur la base de l'auto-déclaration trimestrielle des revenus. Je déciderai également d'une amnistie pour les arriérés du RSI afin que les indépendants ne souffrent pas des errements de politiques dont ils sont victimes.

Jean-Luc Mélenchon

Oui, nous souhaitons donner la liberté aux artisans, commerçants, indépendants, chefs d'entreprise et auto-entrepreneurs de s'affilier au régime général de la Sécurité sociale plutôt qu'au régime social des indépendants (RSI).

Emmanuel Macron

Nous voulons soutenir les travailleurs indépendants et développer le statut de la microentreprise.

- Nous réduirons nettement les cotisations sociales qui pèsent sur les indépendants (professions libérales, commerçants, artisans, agriculteurs...) : 500 euros de moins par an pour un revenu de 3000 euros nets par mois.

- Nous supprimerons la caisse qui gère le Régime Social des Indépendants (RSI) pour l'adosser au régime général, afin que tous bénéficient de la même qualité de service et des mêmes droits.

- Nous supprimerons les charges des microentreprises (nouveau nom des auto-entrepreneurs) la première année et doublerons les plafonds pour permettre à plus d'entreprises de bénéficier de cette mesure et du régime fiscal de la microentreprise. Nous permettrons à tous les artisans et commerçants, chaque année, d'opter ou non, selon leur besoin, pour le régime fiscal de la microentreprise.

- Nous ouvrirons des droits à l'assurance-chômage aux indépendants et aux entrepreneurs afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes droits au chômage que les salariés si leur aventure entrepreneuriale ne s'avère pas couronnée de succès.

Benoît Hamon

Je souhaite éliminer les obstacles matériels à la création d'entreprise en créant un filet de sécurité pour tous les entrepreneurs indépendants, qui ne peuvent aujourd'hui compter que sur eux-mêmes et sur leurs proches pour s'en sortir.

La première sécurité que je propose est connue, c'est le revenu universel d'existence, qui sera une réalité à court-terme pour les jeunes, et à moyen-terme pour tous les Français.

La deuxième sécurité, c'est la création d'une protection chômage de base pour tous les indépendants, afin de rétablir l'équité avec les autres actifs. Ce sera l'un des progrès sociaux, l'un de ces « petits pas » qui contribueront à créer, demain, un statut unique de l'actif, c'est-à-dire un accès de tous les travailleurs à un même niveau de protection, quelque soit la forme de leur activité.

Le statut unique de l'actif ce n'est pas un projet technocratique pour faire une jolie caisse unique et faire des économies. C'est l'amélioration du niveau de protection sociale de toutes et tous. Aujourd'hui, dans notre modèle de protection sociale qui s'est construit par couches successives, il reste des différences de traitement qui ne se justifient pas. Je ne veux pas aligner les droits de tout le monde à la baisse comme le propose François Fillon, mais aligner au contraire les droits de tous les actifs sur les meilleurs standards de protection.

5. Économie des données

Après l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles, en 2018, la Commission européenne souhaite continuer à légiférer sur le traitement des données personnelles.

E-Privacy

La proposition de règlement e-privacy aligne les obligations des acteurs traditionnels des télécoms et des nouveaux entrants, concernant la confidentialité des communications.

Êtes-vous favorable à cet alignement ?

Marine Le Pen

Je suis très attentive à la protection de la vie privée, au secret de la correspondance et aux libertés numériques qui font partie du socle de nos libertés fondamentales. Le développement de la société numérique porte en elle à la fois un immense potentiel de liberté de communication, d'information mais aussi de surveillance de masse des flux. Je garantirai la liberté d'expression et les libertés numériques par leur inscription dans les libertés fondamentales protégées par la Constitution, tout en renforçant la lutte contre le cyber-djihadisme et la pédo-criminalité. En parallèle, je simplifierai pour ceux qui en sont victimes les procédures visant à faire reconnaître la

diffamation ou l'injure.

Dans les réglementations en cours au niveau européen, il y a clairement une différence d'approche de la protection de ces libertés individuelles entre les États-Unis et l'Union européenne alors qu'ils cherchent à coordonner leurs réglementations. Dans l'esprit du *Patriot Act*, les Américains donnent la priorité à la surveillance de masse alors les technocrates de Bruxelles ne montrent aucune volonté de protection des individus.

Je créerai donc une charte à valeur constitutionnelle qui inclura la protection des données personnelles des Français, notamment par une obligation de stockage de ces données sur des serveurs localisés en France.

Jean-Luc Mélenchon

Oui, nous sommes favorables à cet alignement, renforçant les obligations des opérateurs et industriels du numérique. Nous considérons la protection de la vie privée comme caractéristique fondamentale des télécommunications. Nous promovons le chiffrement des données et des correspondances. Nous voulons encadrer drastiquement l'exploitation des données personnelles. Nous défendons l'obligation pour les acteurs du web d'informer leurs utilisateurs s'ils font l'objet d'un profilage, et de leur permettre de le refuser.

Emmanuel Macron

Pas de réponse.

Benoît Hamon

Oui, je suis favorable à l'alignement des obligations des acteurs traditionnels des télécoms et des nouveaux entrants : pour la fiscalité mais aussi pour la protection de la vie privée.

Depuis la directive sur la vie privée dans les communications électroniques, adoptée en 2002 (et partiellement révisée en 2009), de nouveaux acteurs ont vu le jour. S'ils proposent, via l'Internet, des services de télécommunications en tous points similaires aux opérateurs télécoms, ils s'exonèrent des obligations de confidentialité des communications qui s'imposent aux opérateurs télécoms.

Au-delà de cet alignement des obligations entre nouveaux entrants et opérateurs télécoms, il faudra également veiller à ce que ces obligations soient cohérentes avec celles du règlement européen sur la protection des données, sur le niveau des sanctions comme pour le recueil du consentement.

Au-delà de cet alignement, nous devons veiller à ce que les données traitées par les fournisseurs de services soient anonymisées chaque fois que cela est possible. Nous devons également négocier dans le cadre de ce règlement de limiter autant que possible les pratiques de pistages intrusifs, qui contreviennent aux libertés numériques.

Libre circulation des données

Le débat sur la libre circulation des données est un nouveau dossier porté par la Commission au niveau européen. Certains acteurs appellent à un règlement rapide, tandis que d'autres estiment que le cadre actuel suffit.

Souhaitez-vous voir aboutir l'initiative sur la libre circulation des données, en un texte législatif ?

Marine Le Pen

Le mot de « libre circulation » est trompeur si cela conduit à l'aspiration au profit des États-Unis de l'hébergement de l'ensemble des données ! C'est encore un enjeu de souveraineté, le débat entre le gouvernement américain voulant obliger une société à lui ouvrir ses bases de données en Irlande fait courir un risque majeur sur les données personnelles des européens.

L'unification transatlantique souhaitée par les États-Unis pour les données massives et « en nuage » conduirait à une souveraineté limitée des différents pays européens. Le rôle de la commission et du Parlement européen reste peu clair dans les cercles d'influence des multinationales américaines. C'est l'exemple même d'un possible domaine de coopération entre États souverains alors que la soi-disant harmonisation européenne permet à des intérêts étrangers d'avancer masqués.

Jean-Luc Mélenchon

Non, nous ne souhaitons pas favoriser la libre-circulation des données en dehors du cadre contraignant actuel. Nous souhaitons au contraire renforcer la protection des données personnelles de nos citoyens lorsqu'elles sont hébergées à l'étranger, que ce soit en Europe comme à l'international (en renégociant notamment l'accord Privacy Shield).

Emmanuel Macron

Le transfert de données est un enjeu essentiel pour les entreprises dans la nouvelle économie numérique. Ce transfert doit toutefois pouvoir être encadré, pour assurer la protection des données personnelles ou pour des raisons de sécurité nationale. Le principe de libre-circulation doit donc s'accompagner d'un droit à réguler.

Benoît Hamon

Avant tout, je plaide pour que l'Europe soit protectrice pour ses citoyens. Elle doit protéger les données de ses résidents : cela impose d'exclure les données des traités commerciaux.

Je ne partage pas, pour autant, les priorités de la Commission Européenne, notamment sur la libre circulation des données. Je ne suis pas non plus favorable à l'obligation d'imposer l'hébergement des données des utilisateurs français en France. En l'état, le règlement sur la

protection des données, la directive e-commerce et la directive services suffisent à garantir la libre circulation des données.

S'agissant du projet de texte en discussion sur la libre circulation des données, il est encore très incomplet sur les problématiques d'accès, d'usage et de responsabilité.

Dans le même temps, l'Europe doit être ambitieuse pour la construction de son économie numérique, si elle veut pouvoir porter un modèle de rapport aux données et de partage des richesses produites. De ce point de vue, la fragmentation de l'espace numérique européen en autant de marchés pénalise le développement de nos entreprises numériques, leurs changements d'échelle, et donc l'émergence d'acteurs européens de références, comme nous avons su le faire pour l'aéronautique et le spatial par exemple.

6. Neutralité du net et infrastructures

Neutralité du net

En 2016, le Berc a adopté ses lignes directrices sur la neutralité du Net, issues du règlement européen de 2015. Cette définition, qui garantit strictement le même accès au réseau pour tous les acteurs a été vécue comme une victoire par les défenseurs des libertés numériques.

Adhérez-vous au principe de la neutralité du net tel que défini par ce règlement ?

Marine Le Pen

Oui, j'adhère pleinement à ces principes de neutralité du net et je bannis toute mesure discriminatoire sur l'égalité d'accès au flux du net en dehors des abonnements aux contenus commerciaux.

Jean-Luc Mélenchon

Oui, nous adhérons au principe de stricte neutralité du net. Nous soutenons les améliorations proposées par la fédération FDN, notamment l'interdiction de toute forme de zero-rating, et la facilitation des recours pour les utilisateurs.

Emmanuel Macron

Nous adhérons à cette démarche.

Benoît Hamon

J'observe que François Fillon, dans son programme, remet en cause la neutralité du net. Comme Donald Trump aux États-Unis. Ce n'est évidemment pas un hasard.

La neutralité du net est avec la protection des données personnelles l'un des piliers d'une société numérique désirable. Elle protège les infrastructures de quelque main mise que ce soit, condition *sine qua non* de la liberté d'expression, de communication et d'usages des citoyens sur ces réseaux. Par ailleurs, la neutralité du net rend possible les innovations et limite de facto les situations de monopole.

Voilà pourquoi je suis un ardent défenseur de la neutralité du net.

Mais je pense que nous devons même aller plus loin : il y a urgence à ce que cette neutralité soit désormais étendue aux réseaux mobiles, en proscrivant notamment les pratiques de "zero rating". Avec l'arrivée prochaine de la 5G, un système équivalent à celui qui prévaut sur le réseau domestique doit être mis en place : la neutralité des infrastructures doit être le principe.

Les relations entre opérateurs télécoms et fournisseurs de services appellent sans aucun doute à un rééquilibrage, dans le domaine de la fiscalité (qui s'impose aux premiers alors que les seconds s'en exonèrent) ou encore dans celui des obligations en matière de protection des données personnes. Ce rééquilibrage ne peut, en revanche, être obtenu en sacrifiant les droits du public et des consommateurs.

Fréquences

Les États membres considèrent que la gestion des fréquences relève de leur souveraineté, les ventes aux enchères sont donc actuellement fragmentées.

Êtes-vous favorable à une harmonisation de ces ventes aux enchères des fréquences à l'échelle européenne et pourquoi ?

Marine Le Pen

L'espace hertzien relève de la souveraineté nationale, nous avons jusqu'à présent toujours trouvé les bonnes coopérations dans les zones frontalières. Il n'y a aucune raison pour la France de déléguer cette souveraineté à des instances supra nationales autres que les instances de coordination internationales déjà existantes.

Jean-Luc Mélenchon

Non, nous souhaitons que la France garde sa souveraineté sur son domaine hertzien. Nous proposons cependant qu'une plus grande partie du spectre soit gérée comme un bien commun ouvert à tous, permettant un accès aux PME pour innover et le développement d'accès associatifs et citoyens.

Emmanuel Macron

Les cessions de fréquences touchent à des enjeux de souveraineté importants. Une meilleure coordination européenne pourra toutefois être recherchée.

Benoît Hamon

Une coordination dans la planification de l'allocation des fréquences est nécessaire.

Je n'ignore pas que les 27 gouvernements souhaitent *a priori* pouvoir conserver leur souveraineté en matière de gestion du spectre. Mais à y regarder de plus près, il faut souvent faire la différence entre souveraineté dans l'emploi des spectres et souveraineté dans l'encaissement des recettes liées aux enchères. Pour ma part, je plaide pour une stratégie européenne. On ne peut pas s'inquiéter du morcellement du marché européen qui nuit à l'émergence d'acteurs stratégiques européens et dans le même temps faire subsister les freins.

Dans la négociation que je souhaite porter avec mes partenaires européens, la question d'une défense européenne peut nous permettre d'avoir une discussion apaisée sur le volet militaire du spectre.

Enfin, je souhaite qu'une portion du spectre libéré des usages de la télévision hertzienne et des usages militaires ne soit pas systématiquement mis aux enchères. Je souhaite qu'elle reste ouverte, à l'instar des bandes de fréquences utilisées par le wifi ou le Bluetooth, afin d'encourager l'innovation technologique mais aussi les innovations d'usages.

7. Régulation des contenus

Quota pour les plates-formes

La proposition de révision de la directive services de médias audiovisuels prévoit un quota de 20 % d'œuvres européennes sur les plates-formes de VOD.

Êtes-vous favorables à la mise en place de quotas d'œuvres européennes sur les plates-formes de VOD ?

Marine Le Pen

Le protectionnisme intelligent que je défends pour la France existe déjà dans la culture ! C'est « l'exception culturelle » qui a défendu la création française dans tous les domaines. L'industrie culturelle française s'appuie sur les quotas de diffusion de musique en radio, le prix unique du livre, le financement du cinéma par les chaînes TV, etc. Le protectionnisme a du bon et a fait ses preuves. Il ne convient pas de modifier un système qui marche au profit d'une notion vague d'œuvres européennes dont le flou nuira sans aucun doute possible au secteur culturel français.

Jean-Luc Mélenchon

Nous défendons le principe d'exception culturelle et sommes favorables à son extension à la sphère numérique, notamment par la mise en place de quotas. Nous défendons, comme pour la diffusion télévisée, la présence de 50% de contenus européens sur les plates-formes de VOD et

de streaming, et l'investissement de 20% de leurs revenus dans des contenus originaux.

Emmanuel Macron

La directive SMA a joué un rôle fondamental dans la promotion de la création et de la diversité culturelle en Europe, en particulier en France, où les obligations de diffusion ont été renforcées et couplées à un mécanisme original de financement de la création.

La transformation numérique a profondément changé la donne : de nouveaux usages sont apparus, et de nouveaux acteurs, s'affranchissant des règles traditionnelles, ont émergé. Pour assurer la pérennité de la diversité culturelle française et européenne, il est crucial de pouvoir soumettre ces nouveaux acteurs à l'instar des plateformes de VOD, aux mêmes règles que les diffuseurs traditionnels.

Dans sa dernière proposition de révision de la directive SMA, la Commission propose d'imposer un quota de 20% de diffusion d'œuvres européennes : c'est insuffisant. La directive Télévision sans frontières (TVSF) imposait un quota de 50% de diffusion d'œuvres européennes : cela doit être un minimum. C'est la condition d'émergence d'une véritable création culturelle européenne soucieuse de la diversité.

L'imposition de quotas sur les plateformes de VOD est un des axes essentiels de préservation de la création et de la diversité culturelle française et européenne. Il existe toutefois d'autres moyens. Notamment, les grandes plateformes doivent aussi pouvoir davantage contribuer au financement de la création, que ce soit par le levier fiscal comme par les obligations qui pèsent aujourd'hui sur les diffuseurs traditionnels et qui, demain, devront s'appliquer aussi aux acteurs délinéarisés.

Benoît Hamon

De nouveaux acteurs ont vu le jour dans le domaine de la vidéo à la demande (comme Netflix, Amazon Prime).

Ils s'exonèrent aujourd'hui des obligations qui s'imposent à tous les acteurs des médias : fiscalité, publicité, protection des mineurs. Ils échappent aux obligations de promotion de la création européenne, comme de la participation à son financement. Il faut donc rétablir le principe d'égalité entre les plateformes numériques et les autres médias.

Le principe doit donc être le suivant : les nouveaux entrants doivent respecter les mêmes contraintes et règles que les autres acteurs des médias. Cela vaut pour la fiscalité liée à la production des richesses et pour leurs contributions au financement de la diversité culturelle et de la création. Le financement de l'aval par l'amont est un élément déterminant pour l'équilibre de l'écosystème culturel, et il faut maintenant le porter à l'échelon européen.

Les quotas sont déterminants dans cet arsenal : ils contribuent à sanctuariser la diversité culturelle, au respect des droits culturels, à l'émergence d'une identité culturelle européenne partagée et participent d'une forme de redistribution des richesses produites.

Nous devons être plus ambitieux que ce plancher de 20 %. Notre cible doit être de 40 %.

Lutte contre le piratage

La Hadopi est une autorité publique dédiée à la protection du droit d'auteurs sur Internet, avec une double approche de répression et de pédagogie. Toutefois, depuis sa création en 2010, elle affiche un bilan mitigé.

Quel avenir donnerez-vous à la Hadopi : son maintien, sans changement, son maintien, mais avec une évolution de ses missions et compétences (lesquelles ?), sa suppression (pourquoi ?) ?

Marine Le Pen

Nous sommes pour la suppression d'Hadopi et souhaitons mettre sur la table la grande réforme des droits d'auteur, aujourd'hui trop facilement détournés, autour du concept de licence globale qui permettra une juste rémunération de tous les artistes, une augmentation des répartitions et un apaisement de ce débat sans fin lié à une évolution technologique incontournable.

Jean-Luc Mélenchon

Nous souhaitons supprimer la Hadopi qui s'est révélée coûteuse et inefficace et qui ne répond pas de façon appropriée aux enjeux du droit d'auteurs sur internet. Nous souhaitons donc remplacer son approche répressive par un nouveau modèle qui reposerait sur une contribution créative sur les abonnements internet pour rémunérer les auteurs et la légalisation du partage non-marchand entre individus.

Emmanuel Macron

Le piratage est un problème majeur pour les artistes et les industries culturelles. Il représente pour nos créateurs une perte de revenus supérieure au milliard d'euros chaque année. Et il installe les internautes dans l'illusion du "tout gratuit", niant la valeur du travail de ceux qui se sont investis pour donner naissance à l'œuvre piratée. Il doit donc être résolument combattu.

La réponse graduée qui est au cœur du fonctionnement de la Hadopi demeure pertinente, pour les cas de piratage s'appuyant sur le "peer to peer". Mais c'est une modalité de piratage de moins en moins répandue, au profit du visionnage en streaming illégal.

C'est pourquoi, nous sommes convaincus qu'il faut avant tout renforcer la lutte contre les sites pirates, au plan national mais surtout au plan européen, avec des poursuites judiciaires contre ces sites mais aussi un déréférencement systématique de ces derniers par les moteurs de recherche et des "listes noires" qui leur coupent l'accès aux ressources publicitaires.

Enfin, nous devons inciter au développement de l'offre légale. Nous rappelons à cet égard que le recul du piratage musical résulte largement du développement du streaming payant, dont le

français Deezer a été l'un des pionniers. C'est le sens de notre proposition visant à créer les conditions, dans la vidéo à la demande, de l'émergence d'un Netflix européen.

Benoît Hamon

Les artistes et leurs créations doivent être protégés. Plus généralement, ce doit être le cas pour tous les créateurs. Il n'est pas acceptable que des services s'enrichissent massivement à travers des offres illégales de téléchargement direct ou de streaming non autorisé. On ne doit donc avoir aucune forme de complaisance envers le piratage.

Cependant, l'Hadopi s'avère n'être une réponse pas entièrement satisfaisante à une bonne question. Certes il faut conserver un dispositif de sanction à l'encontre du piratage, qui vise les véritables responsables et qui soit géré par la justice. Mais il faut aussi assécher les revenus des sites commerciaux qui ne vivent que grâce aux contenus piratés. Les outils d'indexation doivent contribuer à cette lutte en supprimant systématiquement tout référencement vers des contenus qui contreviennent aux lois.

Je ferai procéder à un bilan de son action pour arbitrer en toute connaissance de cause.

Au-delà de la seule question d'Hadopi, il convient d'engager un réel travail pédagogique :

- expliquer en quoi les auteurs ont besoin d'être rémunérés pour leur travail, en quoi la gratuité est illusoire, ce dont nos concitoyens commencent à être convaincus. Cela passe aussi par l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.
- Développer un enseignement de la « littératie numérique » à l'école et dans les lieux de médiation numérique tout au long de la vie. Il s'agit de travailler sur "la désaccoutumance de la pseudo gratuité".

Les industries culturelles sont en passe de réussir leur transition numérique. Afin d'accompagner plus efficacement cette transition, je proposerai au Parlement de réunir au sein d'une même autorité (ou d'une même instance) :

- les fonctions de régulation assurées par l'Hadopi (comme la régulation des mesures de protection technique)
- les fonctions de contrôle (assurées aujourd'hui par la Commission permanente de contrôle des SPRD)
- les fonctions de médiation (dispersées aujourd'hui entre trois Médiateurs, un pour le cinéma, un pour le livre et un pour la musique)
- la supervision des travaux de la Commission copie privée.
- La mission de prospective qui analyse périodiquement les nouveaux modes de consommations des biens culturels actuellement porté par le DEPS du Ministère de la Culture.

Statut d'hébergeur

Face à la question des propagations des propos haineux sur Internet et de la divulgation

des fake news, la question de la responsabilité des hébergeurs, actée par la directive e-commerce de 2000, revient sur le devant de la scène.

Souhaitez-vous revenir sur la directive e-commerce 2000 ? Si oui, quels aménagements souhaiteriez-vous proposer ?

Marine Le Pen

Sur le débat sans fin de la responsabilité du contenu par rapport au tuyau, je ne vois pas de raison de vouloir élargir l'arsenal juridique existant qui s'applique à la presse sur la diffamation, les fausses nouvelles, etc. Ce cadre juridique fonctionne.

Vouloir impliquer les hébergeurs dissimule difficilement la volonté d'une nouvelle censure de ce qui n'est pas politiquement correct, de ce qui n'est pas la pensée dominante du système. Je m'inquiète des tentatives régulières de vouloir punir ceux qui pensent mal ou différemment, c'est une atteinte à la liberté de pensée et d'expression, donc à la liberté tout court !

Jean-Luc Mélenchon

Non, nous ne souhaitons pas revenir sur le principe de non-responsabilité des hébergeurs de contenu. Afin de lutter efficacement contre les infractions tout en refusant la mise en place de censure privée, nous voulons rationaliser les dispositifs de signalement des contenus illicites aux pouvoirs publics afin d'améliorer l'efficacité du traitement des signalements. Les effectifs s'occupant des signalements sur Internet seront revus à la hausse afin que les auteurs d'actes répréhensibles ne restent pas impunis.

Emmanuel Macron

La directive e-commerce impose un certain nombre d'obligations aux hébergeurs, notamment celles de coopérer, de supprimer les contenus manifestement illicites et de faire cesser des infractions digitales grave, qui ne sont pas aujourd'hui correctement respectées.

Il importe en premier lieu de faire respecter ces obligations, et, dans certains cas, d'aller au-delà pour s'assurer que les hébergeurs ne se réfugient pas derrière une irresponsabilité de façade des lors qu'on autorise la diffusion de contenus haineux, ou lorsqu'il s'agit d'une atteinte à la propriété intellectuelle en tolérant le piratage. Lorsqu'ils font œuvre de promotion ou d'éditorialisation des contenus, les hébergeurs doivent être soumis aux mêmes obligations que les diffuseurs. La révision de la directive sur le commerce électronique de 2000 fait partie des outils à notre disposition pour s'en assurer.

Au-delà, il en va de la responsabilité de chacun de signaler les débordements haineux et/ou de diffusion de fake news qui nuisent profondément à notre démocratie. Il nous faut donc également mener une réflexion sur les moyens de supprimer les contenus litigieux dès qu'ils sont repérés.

Benoît Hamon

Non. A la différence des éditeurs, responsables du contenu présent sur leur site, les hébergeurs bénéficient d'un régime de responsabilité limitée. Ils ne peuvent être tenus responsables du contenu illicite présent sur leurs sites que s'ils n'ont pas supprimé "promptement" un contenu "manifestement illicite" qui a été porté à leur connaissance.

Ce régime, défini par la directive sur le commerce électronique, prend en compte le fait que les hébergeurs ne peuvent ni ne doivent surveiller, a priori, les contenus mis en ligne par les utilisateurs. Il s'applique aujourd'hui à des acteurs très divers : prestataires purement techniques, plateformes de partage de contenus, réseaux sociaux.

Ce régime protège la liberté de communication : une responsabilité trop lourde pourrait pousser ces acteurs à censurer les contenus de manière préventive.

Les plateformes de partage (comme Youtube) et les réseaux sociaux (comme Facebook ou Twitter) doivent être soumis aux mêmes obligations. D'autant que leur service n'est pas que technique mais explicitement fondé sur le contenu. Ils se rapprochent donc bien plus que les hébergeurs du statut d'éditeur.

Pour autant, je ne souhaite pas que les réseaux sociaux s'érigent en censeurs d'informations, même si plusieurs études récentes tendent à montrer que plusieurs de leurs algorithmes ne sont pas « neutres » dans les choix de hiérarchisation des données affichées.

Nous devons bien faire le constat qu'un nombre important de service de plateforme, sont devenus des caisses de résonance pour la propagation de fausses informations. Pour autant, aussi fausses soient elles, elles ne sont pas nécessairement illicites. Ces plateformes ont en revanche une obligation de moyens pour permettre le signalement et déployer les mécanismes d'alerter leurs usagers lorsque le caractère délibérément mensonger est signalé.

Je renforcerai, dans le même temps, les initiatives d'éducation critique aux usages numérique par un soutien renforcé en direction des acteurs de la médiation numérique, les acteurs éducatifs et de l'éducation populaire. Chaque citoyen doit pouvoir développer une « culture numérique » lui permettant d'évoluer dans ces univers numériques de manière active. Cela nécessitera également un grand plan de montée en compétence pour toutes celles et ceux qui ont un rôle éducatif, depuis les enseignants jusqu'aux parents.

SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

8. E-inclusion

Droit au maintien de la connexion

Instauré par la loi pour une République Numérique, ce droit est destiné aux foyers en difficulté de paiement, qui pourront bénéficier de l'aide financière d'un fonds de solidarité universel. Leur connexion sera maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide. Ainsi, les opérateurs subissant des impayés ne pourront pas couper la ligne de l'abonné. Ils seront en revanche autorisés à en restreindre le débit « sous réserve de préserver un accès fonctionnel aux services de communication au public en ligne et aux services de courrier électronique ».

À l'heure actuelle, les départements de Haute-Saône et de Seine-Saint-Denis ont signé un accord pour son expérimentation.

Voulez-vous revenir sur cette disposition, maintenir le statu quo ou l'étendre ? Par quelles mesures ?

Marine Le Pen

Dans la mesure où le « droit à la connexion » a été reconnu comme une liberté de communication fondamentale, je ne vois pas de raison de revenir sur ces dispositions.

Jean-Luc Mélenchon

Nous considérons que le maintien du droit d'accès à internet est fondamental. Nous souhaitons d'ailleurs inscrire le droit d'accès à Internet dans la Constitution. A ce titre, nous considérons qu'il faut étendre le droit au maintien en cas de difficultés financières, en ne permettant pas aux opérateurs de réduire le débit.

Emmanuel Macron

L'inclusion est au cœur de notre projet numérique. Nous rendrons le Très Haut Débit et le 4G accessibles sur tout le territoire, développerons de la médiation numérique et rendrons les services publics plus accessibles.

L'expérience du Droit au maintien de la connexion va dans ce sens. C'est pourquoi, nous suivrons avec attention les résultats des premiers mois et favoriserons son extension à tout le territoire en cas de succès.

Benoît Hamon

Je mettrai en œuvre cette disposition. Et nous devons réfléchir à son extension aux terminaux mobiles au regard du déplacement massif des usages vers les usages mobiles, *a fortiori* lorsqu'on constate que l'usage en mobilité constitue parfois la dernière forme de connexion pour les personnes en grande précarité.

Pour autant le droit au maintien de la connexion est un droit nécessaire mais pas suffisant. L'inclusion numérique ne saurait évidemment pas se limiter à la seule question de la connexion.

Nos concitoyens disposent parfois d'un accès au réseau Internet, mais cela ne garantit pas d'en maîtriser les usages. C'est pourtant dans la société actuelle, une condition indispensable à l'exercice de droits fondamentaux, à l'intégration dans la vie économique et sociale et à la compréhension du monde, donc au pouvoir d'agir.

J'amplifierai donc le soutien aux acteurs de la médiation numérique, aux actions qui contribueront à leur montée en compétences et diversifications de services en tout point du territoire. Par ailleurs, je soutiendrai les dispositifs qui permettent de rapprocher les publics les plus éloignés d'une « culture numérique pour tous » d'un accompagnement de proximité : chèques « culture numérique pour tous », dispositifs itinérants, aide à la parentalité numérique, maraudes numériques, etc.

J'accompagnerai les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de l'article 69 de la loi pour une République Numérique, de manière à ce que la question des services et des usages intègrent leur stratégie numérique aux mêmes niveaux que les questions d'infrastructures.

Droit à la connexion en prison

Aujourd'hui, l'accès « légal » à Internet en prison est interdit, à de rares exceptions. Cependant, de nombreux détenus accèdent officieusement à Internet, notamment via le portable. Certains acteurs du monde carcéral souhaiteraient que cet accès devienne légal, dans une optique de réinsertion. La question a été débattue lors de l'examen du projet de loi Lemaire, mais le statu quo l'a emporté.

Selon vous, les détenus doivent-ils avoir un accès à Internet au sein des établissements pénitentiaires ? Cet accès doit-il être restreint ?

Marine Le Pen

La privation de libertés, liée à l'incarcération, inclut bien évidemment la restriction de la liberté de communiquer avec l'extérieur ou entre détenus. Sinon c'est la porte ouverte à tous les trafics, complicités, tentatives d'évasion. L'accès à Internet comme à la téléphonie ne doit se faire que dans le cadre et sous la surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les nouvelles prisons devront donc être construites en incluant dans leur cahier des charges, le principe de la « cage de Faraday » interdisant les communications avec l'extérieur en dehors de celles organisées sous son contrôle par l'autorité pénitentiaire. Les opérations de rénovation des établissements existants devront également le prévoir.

Jean-Luc Mélenchon

Nous considérons l'accès à internet comme un droit fondamental, qui doit être constitutionnalisé. Ainsi, nous proposons que les détenus aient un accès à internet, sauf s'ils ont été déchu de ce droit par un jugement. Comme pour les appels téléphoniques, cet accès doit être restreint et surveillé. Par ailleurs, les détenus doivent pouvoir accéder à une formation aux usages du numérique.

Emmanuel Macron

Nous sommes favorables à permettre un accès restreint.

Benoît Hamon

L'accès à Internet des personnes privées de liberté est une condition indispensable à leur réinsertion : pour rechercher un travail ou un logement, pour suivre des formations, pour rester en contact avec leur famille. Quant aux parents incarcérés, ils doivent pouvoir suivre la scolarité de leurs enfants et participer à la prise de décisions, en matière de santé ou de scolarité.

Je partage le point de vue du Contrôleur général des lieux de privation de liberté quant à la nécessité d'autoriser des accès sécurisés et encadrés, à des fins d'information et de préparation de la sortie.

L'administration pénitentiaire resterait, naturellement, libre de n'autoriser l'accès qu'à certains sites. Les échanges pourraient faire l'objet, selon les situations des personnes, d'un contrôle préalable des messages avant envoi et réception.

9. Gouvernement ouvert

Utilisation du logiciel libre dans les administrations

Depuis 2012, la circulaire Ayrault fixe les orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration, le gouvernement publie chaque année une liste des programmes sur lesquels les pouvoirs publics peuvent s'appuyer. Par ailleurs, la loi pour une République numérique « encourage » l'utilisation du logiciel libre dans les administrations publiques.

Allez-vous proposer d'aller plus loin dans l'utilisation du logiciel libre dans l'administration ?

Marine Le Pen

Le développement du logiciel libre est un outil fondamental de l'indépendance numérique de la France dans le sens qu'il ne faut pas être « dépendant » d'une puissance étrangère, en l'occurrence les États-Unis. Je souhaite donc une action beaucoup plus incitative dans la sphère publique. Ainsi, je reviendrai sur l'accord de l'Éducation Nationale donnant la primauté à Microsoft dans l'approche informatique des enfants. Il faut au contraire enseigner les logiciels libres à l'école car ils permettent de mieux maîtriser les outils numériques (sans compter que cela coûtera bien moins cher aux finances publiques !). Je veux inclure dans les programmes l'initiation et la formation numérique. Le talent français dans la création numérique est mondialement reconnu, il faut continuer à développer ce secteur. Je ferai passer l'administration aux logiciels libres, de façon progressive et avec les formations adéquates.

Jean-Luc Mélenchon

Oui, nous irons plus loin, par l'instauration de la stricte priorité au logiciel libre pour l'ensemble des administrations et des établissements publics. Nous mettrons fin aux partenariats publics avec Microsoft (notamment avec l'Éducation nationale et la Défense).

Emmanuel Macron

Cette mesure doit s'inscrire dans une politique d'achat numérique plus globale que nous proposons pour les administrations. Aujourd'hui, la stratégie d'équipement numérique hardware et software de l'État est encore trop éclatée et sans réelle vision. Cela entraîne souvent des surcoûts et ne s'inscrit pas assez dans une vision stratégique des choix technologiques. Dans ce nouveau cadre, les logiciels libres joueront un rôle essentiel.

Benoît Hamon

La loi pour une République Numérique a posé des jalons déterminants pour le logiciel libre.

J'entends soutenir le logiciel libre dans l'institution publique et au-delà : parce qu'il permet notre souveraineté numérique, parce qu'il constitue un investissement durable et soutenable, parce qu'il promeut des valeurs de coopération, parce qu'il favorise les démarches éducatives, et peut faciliter l'inclusion sociale et numérique.

Sur la question spécifique de la souveraineté numérique, la mise en œuvre d'une politique publique ou d'une disposition législative ne peut être tributaire de choix techniques ou de décisions commerciales d'acteurs privés. De même les choix technologiques d'hier ou d'aujourd'hui ne doivent pas compromettre la capacité d'agir demain. Le modèle du logiciel libre répond à ce souci. La question de la portabilité des données également.

Ouverture des données publiques

Depuis 2011, la mission Etalab œuvre à l'ouverture des données publiques. La loi Lemaire

a renforcé les obligations en matière d'open data, en passant d'une logique de demande à une logique d'ouverture par défaut, pour les administrations de plus de 50 agents.

Compte tenu des contraintes financières et de formation des agents publics, comment comptez-vous inciter les administrations publiques à libérer effectivement leurs données ?

Voulez-vous étendre l'obligation d'ouverture des données publiques pour l'administration ?

Marine Le Pen

Le principe de la libre consultation des données publiques et les obligations de mise à disposition des données sont dans le sens de l'histoire. C'est le principe d'une véritable démocratie de contrôle. Ce n'est que la suite logique de l'ouverture au public des archives et de la publication des décisions.

Il faut que les collectivités et les administrations soient mieux coordonnées dans la gestion et l'ouverture au public des données afin de proposer des interfaces cohérentes, faciles à comprendre et à utiliser.

Jean-Luc Mélenchon

La démarche d'ouverture des données est bien engagée par l'État. Il faut bien entendu la poursuivre et accompagner l'administration et notamment les collectivités dans l'ouverture des données. Ceci passe notamment par le développement de formats ouverts et interopérables et la transition progressive vers les logiciels libres. Il est par ailleurs nécessaire de former et sensibiliser l'ensemble de ces acteurs à l'importance de l'open-data mais également aux problématiques de respect des données personnelles et de la cybersécurité.

Il nous paraît primordial que l'open-data ne s'applique pas qu'à l'administration. Ainsi, il nous faut aller plus loin sur l'ouverture des données d'intérêt général promulguées par la loi République Numérique qui sont limitées pour le moment à trop peu d'acteurs. Certaines données dans les transports, l'environnement, le logement, etc. peuvent concourir à l'intérêt général et bénéficier également au développement économique (via l'amélioration et la création de nouveaux services). Ceci se fera progressivement et en concertation avec les acteurs concernés et les citoyens comme nous y invitent le rapport du conseil d'État, du CGE et de l'IGF sur les données d'intérêt général.

Emmanuel Macron

Nous souhaitons poursuivre les efforts de mise à dispositions des données administratives. Notamment, nous créerons une banque de données numériques réutilisables : dans le respect de la vie privée et du secret des affaires, les administrations qui délivrent des licences (par exemple pour les hôtels) devront mettre à disposition leurs données. Face aux géants étrangers, des

nouvelles start-ups pourront ainsi s'adresser par exemple à tous les hôteliers pour leur offrir une alternative aux services existants.

Benoît Hamon

L'ouverture des données publiques est un mouvement bien entamé mais qui a aujourd'hui besoin d'être consolidé, notamment à l'échelle des acteurs territoriaux, pour lesquels l'application de la loi NOTRe et de la loi République Numérique appelle un accompagnement.

Tout en souhaitant une poursuite de cette ouverture, j'appelle à des approches limitées et encadrées pour des données sensibles telles celles de la santé.

Co-construction de la loi

C'était une première en France : en septembre 2015, une consultation publique a été lancée autour du projet de loi pour une République numérique. Les Français avaient la possibilité de faire leurs propositions pour modifier le texte, sans toutefois que les plus populaires soient prises en compte.

Souhaitez-vous poursuivre l'ouverture des travaux législatifs à la consultation citoyenne ?

- Oui, précisez les modalités de l'extension, y compris le caractère contraignant ou non des propositions des citoyens

- Non, cela doit rester le travail exclusif du gouvernement et du Parlement

Marine Le Pen

Je présente dans mon programme des propositions de rénovation de la démocratie, l'instauration de la proportionnelle dans les assemblées et le référendum d'initiative populaire par exemple, donc l'implication des citoyens dans la construction de la loi. Le référendum est le moyen « contraignant » d'adoption de la Loi. Il existe déjà dans nos textes. Encore faut-il l'utiliser et en respecter le résultat. Les moyens de communications et de consultations numériques donnent des possibilités étendues de force de proposition et d'initiative citoyenne.

Jean-Luc Mélenchon

Nous souhaitons passer à une 6eme République, en convoquant une Assemblée constituante dont l'un des axes majeurs sera d'organiser la refonte démocratique de nos institutions. Nous souhaitons que cette nouvelle constitution généralise les consultations citoyennes pour la co-construction des lois. Ainsi l'initiative d'Axelle Lemaire a été une première remarquable. Nous sommes cependant globalement déçus sur le fonctionnement et le bilan de l'opération, qui n'a pas véritablement permis de faire émerger des propositions citoyennes dans le texte final.

Le dispositif technique de consultation doit être largement approfondi afin de palier à des

inégalités de traitement des contributions. Il doit fonctionner sur une plateforme logicielle libre. Dans une optique plus contraignante, nous demandons que les propositions les plus plébiscitées qui n'auront pas été intégrées directement dans le projet de loi soient obligatoirement débattues par le Parlement.

Emmanuel Macron

Nous proposons l'instauration d'un contrôle citoyen du travail parlementaire. Cela permettra d'intégrer les citoyens dans le processus législatif et de les impliquer dans l'évaluation de l'efficacité des élus. Nous envisagerons tous les dispositifs innovants pouvant servir cet objectif ; que cela soit numériquement (via les réseaux sociaux) ou physiquement (par la constitution de jury citoyens).

Benoît Hamon

Tout ce qui peut contribuer à la réappropriation de la chose publique par les citoyens doit être soutenu et approfondi. La consultation publique autour du projet de loi République Numérique a mis en relief la complémentarité entre démocratie continue et démocratie représentative. La consultation actuellement conduite autour de l'article 69 de cette même loi permet là aussi d'associer les parties prenantes à l'élaboration de la décision publique.

Les apports du numérique aux mécanismes de débat public résident dans la possibilité de recueillir un grand nombre d'avis, d'élargir le cercle des « parties intéressées », de donner une visibilité à l'ensemble des points de vue, de rendre accessible à l'ensemble des participants la mémoire des débats et rendre lisible leur évolution.

Cette « démocratie continue » doit nous permettre de mieux associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration, à l'examen et à la discussion des textes de loi. Ils doivent être pensés en articulation avec des démarches de mise en débat des choix politiques au plus près des citoyens, dans le monde tangible.

La condition est, dans le même temps, de faire le nécessaire pour augmenter le pouvoir d'agir des citoyens en ce sens, sans quoi ce processus pourrait devenir inéquitable. Cela va donc de pair avec le droit à la connexion d'une part, mais également l'action renforcée des acteurs de la médiation numérique qui doivent être les relais, au plus près des citoyens, de telles démarches.

Enfin, ces démarches doivent se faire dans des contextes de transparence dans le traitement des données et le respect des libertés individuelles. À ce titre il est déterminant que l'État s'engage dans le soutien à l'écosystème des « civic tech » pour faciliter le changement d'échelle et l'émergence d'acteurs qui articulent qualité de service et transparence des process, tant par l'ouverture du code que par la loyauté des algorithmes.

À ce titre, des comités de suivi et de contrôle incluant des membres de la société civile pourraient être mis en place pour s'assurer de la « loyauté » de ces outils de délibération et d'intelligence collective.

E-administration

De nombreux services publics ont été dématérialisés dans un triple objectif de simplification des démarches administratives des citoyens français, d'amélioration du service public et d'économies. Dans de nombreux pays s'opèrent une telle mutation, et dans certains comme l'Estonie, tous les actes administratifs sont dématérialisés (excepté le mariage, le divorce et le prêt immobilier).

Jusqu'où comptez-vous aller dans la dématérialisation des services publics ?

Marine Le Pen

Il est important de proposer des services en ligne mais je n'oublie pas qu'une partie importante de la population est encore très peu connectée, voire pas du tout. Dans les zones rurales, le réseau est encore parfois très mauvais et les personnes âgées ont parfois des difficultés avec les outils numériques. Par ailleurs, je pense qu'il est important que l'administration conserve un contact humain avec les citoyens, que l'on puisse rencontrer une personne réelle. Il n'est donc pas question de tout dématérialiser.

Jean-Luc Mélenchon

Nous sommes favorables à l'approfondissement et à l'extension de la dématérialisation des services publics. Ceci ne doit cependant pas se faire avec une vision court-termiste et au détriment des acteurs physiques locaux. Au contraire, la dématérialisation des services publics permettra de dégager du temps pour ceux qui en ont le plus besoin (citoyens non formés aux usages du numérique, situations complexes, etc.)

Ainsi, au lieu de penser chaque service en silo, nous souhaitons mettre en place une toute nouvelle architecture publique numérique pour développer les services publics en ligne. Ceci se fera en intégrant l'administration, les citoyens, les entreprises. Nous développerons cette architecture en lien avec les services de l'État (notamment l'ANSSI et la DINSIC), les laboratoires de recherches (cf. travaux de l'INRIA sur le fichier TES) et la CNIL (qui verra ses moyens augmentés) et en prenant en compte les expériences passées en France et à l'étranger (cf. Estonie).

Nous aurons à cœur de développer une architecture ouverte, décentralisée et sécurisée. Elle permettra aux collectivités, citoyens, associations, entreprises d'accéder à un ensemble de services en lignes tout en s'assurant de la sécurité et de l'interopérabilité des données. A ce titre, le fichier TES est le parfait exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Emmanuel Macron

D'ici 2022, 100% des démarches administratives pourront être effectuées depuis Internet – sauf première délivrance des documents d'identité officiels. Par exemple, il sera possible pour le citoyen de faire une demande de procuration électorale sans se rendre au commissariat.

Par-delà la dématérialisation des services publics, l'Etat doit devenir un « Etat plateforme », qui s'appuie sur les contributions de la multitude des usagers pour améliorer les services existants ou en créer de nouveaux. Cela permettra de fournir de nouveaux services plus simples, plus performants et mieux adaptés aux besoins.

Nous créerons un compte citoyen en ligne (site et application), qui rassemblera sur une même interface tous les droits, notamment ceux liés à la santé, à la trajectoire professionnelle, à la formation, à la situation fiscale, aux droits civiques. Ce point d'entrée unique facilitera les relations avec l'administration, et permettra d'avoir plus facilement l'information.

Benoît Hamon

Ce sont la maîtrise et l'agilité des systèmes d'information, leur sécurité, et l'intelligence des données qui garantissent aujourd'hui l'efficacité de l'action publique, la souveraineté nécessaire à la préservation de l'intérêt général, l'égalité de traitement, la transparence des choix, la qualité de l'interaction avec les citoyens, et la protection de leur vie privée.

L'État vient de se doter d'une nouvelle approche pour la délivrance des services publics : l'État-plateforme. Elle présuppose que c'est à l'administration de réunir les différentes données de l'utilisateur et de lui offrir en retour de nouveaux services publics numériques. Pour orchestrer ces flux, fournisseurs de données et fournisseurs de services peuvent s'appuyer sur France Connect, un mécanisme d'identification et d'authentification qui permet à l'utilisateur d'être reconnu par l'ensemble des administrations parties prenantes dans sa démarche.

L'Etat-plateforme montre que l'État peut innover et répondre aux nouveaux défis de la modernité.

Pour pouvoir être intraitable sur la loyauté des acteurs économiques dans le traitement des identités et des données des citoyens, l'État doit être exemplaire dans ses propres pratiques. C'est pourquoi je veux organiser un grand débat public avant de lancer le chantier de l'identité à l'heure du numérique.

Le projet de numérisation de la chaîne de traitement des cartes d'identité (le fichier TES), au-delà de la méthode suivie et du choix d'une architecture centralisée, témoigne d'une approche fragmentée des questions liées à l'identité. Sécurisation des titres d'identité (avec le fichier TES), authentification pour les services en ligne, mise en œuvre du règlement européen eIDAS, inscription sur les listes électorales sont autant de facettes d'un vaste chantier à ouvrir.

Compte tenu des enjeux de libertés publiques, économiques, de modernisation des administrations, de souveraineté numérique, la mise en route de ce chantier multidisciplinaire de grande ampleur devra donner lieu à un vaste débat public, associant administrations, entreprises, chercheurs et société civile.

Mais la dématérialisation ne doit pas être une source d'exclusion pour les plus fragiles de nos concitoyens. La dématérialisation s'accélère dans des domaines aussi variés que l'accès aux

soins, aux prestations sociales, à l'emploi, à la formation. Elle pénalise, en premier lieu les plus précaires pour qui elles sont un facteur de marginalisation supplémentaire.

Ceux qui les utilisent – individus, associations, agents d'accueil, réseaux de proximité - doivent pouvoir participer à définir leur fonctionnement et les faire évoluer.

De même nous devons faire en sorte que la dématérialisation ne conduise pas à augmenter le non-recours aux droits et aux services publics. Comme le suggère le Défenseur des droits dans son rapport annuel 2016, je souhaite qu'une partie des économies réalisées grâce à la dématérialisation des administrations puisse être réinvestie dans la médiation numérique au plus près des administrés (dans les points d'accueil du public de la CAF, de Pôle Emploi etc). C'est pourquoi je proposerai un décret "0% non-recours" destiné à compléter la loi République Numérique. Ce décret aura pour objet d'obliger tous les services de l'État à accompagner d'un bilan socio-économique tout processus de dématérialisation, analysant notamment les coûts évités. Une part de ces coûts évités devra être affectée à un fond de soutien dédié à l'accompagnement des usagers visés par cette dématérialisation.

Enfin, une alternative humaine effective doit être maintenue pour l'accès aux droits dont dépendent les plus précaires. Et d'une manière générale, le numérique ne doit pas conduire à l'affaiblissement de la présence effective des services publics au plus près des territoires.

10. Développer la e-santé

Médecine préventive grâce au numérique

Applications mobiles, objets connectés santé et bien-être, téléconsultations : le numérique offre de nombreux outils d'accompagnement à distance des patients.

Comptez-vous numériser l'offre de soin française ? Si oui, par quels moyens ?

Marine Le Pen

Le numérique ouvre de nouvelles perspectives très intéressantes pour la médecine. Tout d'abord, comme dans tous les secteurs, il doit être utilisé pour rationaliser la gestion administrative afin de réaliser des économies et d'éviter les fraudes. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Ces nouveaux outils permettent en effet d'assurer une meilleure continuité et une plus grande rapidité des soins (télé-assistance, suivi des traitements, signalement des urgences). Cela permettra donc de développer les hospitalisations à domicile et de maintenir à domicile les personnes âgées le plus longtemps possible, conformément à leur souhait.

Par ailleurs, les avancées technologiques, par exemple de l'imagerie médicale, permettent chaque jour des progrès considérables et sauvent des vies tout en réduisant les conséquences des interventions chirurgicales. Je soutiendrai donc les startups innovantes du domaine

biomédical, en leur permettant de développer leurs produits et services, par la création d'un fonds 100% public d'aide à l'innovation en santé (engagement n°70). Les démarches d'accès au marché national seront facilitées et accélérées, tout en garantissant la sécurité des produits. Les subventions publiques aux entreprises innovantes seront soumises à une obligation de ne pas vendre l'entreprise ou les technologies à une entreprise étrangère, et ce pendant une durée de 10 ans, sous peine de devoir rembourser les sommes perçues (engagement n°41).

Jean-Luc Mélenchon

La Santé Mobile offre de nouvelles possibilités aux citoyens d'être acteurs de leur santé. Il faut accompagner cette évolution afin de développer les applications et objets connectés qui favorisent l'observance, l'éducation thérapeutique et les interventions non-médicamenteuses.

Hors, ces objets connectés (OC) et applications qui ne sont pas déclarées comme dispositif médicaux sont dans une « zone grise ». Ceci favorise l'émergence d'applications sans aucune validation clinique, vendues avec un marketing « Santé » et dont on ne maîtrise ni connaît leur utilisation des données personnelles. Le premier référentiel de la HAS sur la Santé Mobile est un premier pas sur l'évaluation des OC et applications en santé. Il faut aller plus loin en définissant un cadre clair pour favoriser leur développement tout en protégeant les utilisateurs. Les professionnels de santé doivent être associés à cette démarche, l'humain doit rester l'acteur principal à contrario du modèle de médecine algorithmique.

Aussi, il faut définir un cadre juridique clair d'utilisations des données, créer des standards intelligibles de description des conditions générales d'utilisation (CGU), imposer le recueillement obligatoire de consentement d'utilisation des données (indépendant des CGU) et lutter absolument contre la transmission des données de ces objets connectés aux assurances et mutuelles.

Emmanuel Macron

Pas de réponse.

Benoît Hamon

Le numérique a déjà transformé le domaine de la santé. Un grand nombre de nos concitoyens s'informent par eux-mêmes, échangent sur les forums, dialoguent et s'entraident au sein de communautés de personnes atteintes d'une même maladie.

La transformation numérique de la santé ouvre des perspectives immenses : pour la prévention, le traitement des maladies chroniques, la personnalisation et la simplification du parcours de soins, la lutte contre les déserts médicaux, l'efficacité collective du système de santé (gain de temps médical, fluidité du parcours de soin, baisse du temps passé aux tâches non médicales, meilleure organisation du temps de travail à l'hôpital).

Le numérique nourrit aussi la double tentation d'une surveillance fine des comportements et des paramètres de santé et d'une remise en cause de la mutualisation des risques, à l'heure où la santé de chacun et son coût deviennent prédictibles.

Outre la fixation de règles (comme rendre obligatoires les messageries sécurisées pour tout échange de donnée de santé) et d'objectifs (comme la généralisation rapide du dossier médical partagé et de la télémédecine), la politique publique, dans ce domaine, visera principalement la construction d'un écosystème d'innovation ouvert.

- Amélioration de la coordination entre les principaux acteurs publics : autorités de santé, Ministère de la santé, Caisse nationale d'assurance Maladie
- Affirmation de choix clairs et transparents pour le financement de la santé connectée et de la télémédecine
- Dialogue renforcé entre les acteurs publics et privés, les chercheurs, les innovateurs et les représentants des patients
- Adaptation de la réglementation encadrant les activités des professionnels de santé au développement des usages numériques
- Intégration d'un important volet numérique dans la formation initiale et continue des professionnels de santé
- Promotion de la recherche ouverte et de l'hôpital comme laboratoire d'innovation
- Promotion de l'open access pour les publications de recherche financées par des acteurs publics
- Soutien aux démarches citoyennes de veille et de vigilance sanitaires
- Développement de la médiation numérique pour accompagner, former et suivre l'évolution des usages de santé connectée.

Le projet de dossier médical partagé (DMP) reste un objectif central : il doit s'insérer cet écosystème d'innovation.

Le DMP doit permettre aux citoyens de gérer en confiance et en sécurité leurs données, y compris celles issues des objets connectés, de façon organisée et sans ambiguïté pour leurs professionnels de santé. Le DMP pourrait s'appuyer, à terme, sur des approches de type « cloud personnel ».

Comme le prévoit la loi de Modernisation de notre système de santé, les données de santé doivent pouvoir être plus et mieux mobilisées au service de la recherche médicale, sans pour autant mettre porter atteinte à la vie privée de nos concitoyens, ni rompre les principes de solidarité qui sont au fondement de notre modèle social.

Médecine génomique

Le Plan France Médecine Génomique 2025 a été lancé et est piloté et soutenu par l'État, il vise à positionner d'ici dix ans, la France dans le peloton de tête des grands pays engagés dans la médecine génomique. Celle-ci est opérante grâce aux traitements de

bases données massives extraites du traitement de l'ADN.

Quelle ambition portez-vous pour la médecine génomique en France, et comment comptez-vous développer le secteur ?

Marine Le Pen

La recherche médicale française est largement reconnue pour son excellence et ses nombreuses découvertes. Je continuerai à développer les recherches sur la médecine génomique, grâce aux mesures sur la recherche et l'innovation que je propose, par exemple l'augmentation de 30 % du budget de la recherche pour le porter enfin à 1 % du PIB. Cela se fera bien sûr dans le strict respect des règles bioéthiques qui seront revues si la nécessité s'en fait sentir. Je tiens en effet à assurer à ces données sensibles une protection optimale et je veux éviter toute possibilité de dérive eugéniste.

Jean-Luc Mélenchon

Nous sommes favorables au plan sur la médecine génomique et à l'ouverture de nouveaux centres de séquençage ADN sur le territoire.

Toutefois pour cela, nous mettrons fin à la satellisation et au démantèlement des établissements publics scientifiques et techniques tels que l'Inserm. Loin des velléités de destruction de leurs statuts particuliers, nous renforcerons leur indépendance.

La recherche publique doit être soutenue dans le cadre d'une concertation éthique et citoyenne constante. Les chercheurs du public auront interdiction d'être rémunérés par le privé et seront couverts par le régime des lanceurs d'alerte.

Emmanuel Macron

Pas de réponse.

Benoît Hamon

La médecine génomique est au cœur de l'innovation en matière de diagnostic, de pronostic et de traitement. Elle est prioritairement destinée à lutter contre les cancers, à améliorer le diagnostic des quelque 7 000 maladies rares recensées à ce jour, à prendre en charge les personnes atteintes de « maladies communes » regroupant les principales pathologies du métabolisme (diabète, obésité) ainsi que les maladies cardiovasculaires et neuro-dégénératives.

Je poursuivrai la mise en œuvre du plan « Médecine France génomique 2025 ». Il répond à un enjeu de santé publique tout en visant l'émergence d'une filière médicale et industrielle nationale en médecine génomique.

La médecine génomique soulève de nombreuses questions éthiques. Elles seront soumises à la commission permanente sur les enjeux éthiques et sociaux liés aux avancées scientifiques et à la révolution numérique que j'ai proposée.

Éducation et enseignement supérieur

Le plan numérique pour l'éducation a été lancé à la rentrée scolaire 2016. Ce plan englobe la mise à disposition de contenus numériques gratuits financés par l'État, l'intégration du numérique dans les programmes et la formation des enseignants.

A) Souhaitez-vous développer le numérique à l'école et dans l'enseignement supérieur ?

Marine Le Pen

Il faut bien sûr développer le numérique dans l'enseignement sur deux plans. D'une part, il faut former les jeunes générations à une maîtrise véritable des outils numériques pour qu'ils ne soient pas de simples utilisateurs captifs des entreprises développant les produits. D'autre part, il faut que les enseignants utilisent à bon escient ces outils pour qu'ils leur servent à améliorer l'apprentissage. Le numérique ne doit pas être un gadget et on ne doit pas considérer que l'introduire peut suffire à résoudre les problèmes que connaît actuellement l'école.

Jean-Luc Mélenchon

Internet est désormais le premier lieu de partage de nos connaissances. C'est un outil formidable mais dont il faut comprendre les aspects et les enjeux. Il faut pour cela garantir une école publique ouverte à la culture numérique pour préparer notre jeunesse au monde de demain ainsi qu'un internet libre et transparent pour di user l'information et la culture.

Ainsi nous comptons développer des programmes d'enseignement et de formation à la « culture numérique », ambitieux et pérennes à l'école et l'université. Ceci passe notamment par la création d'un CAPES d'Informatique.

Par ailleurs, nous voulons redynamiser les espaces publics numériques et en faire de véritables maisons du numérique, en développant les répare-cafés, fablabs, projets collaboratifs, pour offrir des formations à l'usage et à la citoyenneté numérique.

Emmanuel Macron

Le numérique est un outil privilégié pour renforcer l'individualisation des apprentissages et faire évoluer les pratiques pédagogiques à l'école. Nous souhaitons par conséquent d'une part favoriser le développement de supports et d'applications, et d'autre part redonner davantage

d'autonomie aux enseignants dans leurs pratiques. Cela nécessitera un effort important de formation pour les enseignants, que nous financerons.

Benoît Hamon

Plus encore que d'autres politiques, l'éducation exige le temps long et la continuité si l'on veut obtenir des résultats plutôt que se contenter d'effets d'annonce. Les pays qui ont réussi leur choc PISA ont conduit leur politique avec continuité sur dix ans, souvent plus.

Les priorités établies ces dernières années doivent être clairement réaffirmées et traduites concrètement au cours du prochain quinquennat :

- Amplifier le rééquilibrage des investissements en faveur du primaire, qui est moins doté.
- Favoriser la mixité sociale
- Donner plus à ceux qui ont moins
- Améliorer la formation initiale et continue des enseignants.
- Lutter contre le décrochage, revaloriser les carrières des personnels, reconquérir un meilleur temps scolaire en l'étalant davantage et en le répartissant mieux sur l'année.
- Faire d'une meilleure orientation et du dialogue entre l'École et le monde économique et professionnel un outil de réduction des inégalités d'accès à l'emploi.
- Et, naturellement, réussir le passage à l'école numérique

B) Si oui, quelles seraient les actions prioritaires que vous souhaiteriez mener ? Quel serait le budget alloué ?

Marine Le Pen

Il faut d'abord former les enseignants à un usage intelligent de ces outils afin qu'ils puissent en tirer toutes les possibilités pédagogiques et mieux transmettre les savoirs fondamentaux. En revanche, fournir du matériel (ordinateurs ou tablettes) aux élèves sans rien prévoir autour comme l'ont fait certaines collectivités locales n'est pas du tout une solution juste et pertinente.

Jean-Luc Mélenchon

Le droit à la déconnexion ne peut être effectif si les employeurs demandent à leurs employés une charge de travail telle qu'elle nécessite de travailler soir et week-end. Autrement dit, la responsabilité de l'interruption du temps de travail revient à l'employeur et non au salarié. Il nous faut donc renforcer ce droit et sécuriser les salariés en ce sens.

Emmanuel Macron

Concernant l'enseignement supérieur, nous favoriserons les investissements liés à la transformation numérique, en s'inspirant notamment des travaux du Conseil National du

Numérique et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui ont co-construit en 2016 un « référentiel de transformation numérique de l'ESR ».

Benoît Hamon

Ministre de l'éducation, j'avais poursuivi les impulsions données par Vincent Peillon et amorcé la mise en place d'une initiation au langage informatique facultative dans les écoles primaires.

Le Plan numérique pour l'éducation lancé en 2015 prolonge, avec des moyens renforcés, le Plan numérique à l'École. Il permettra de former des enseignants et personnels, de développer de ressources pédagogiques accessibles, de financer des ordinateurs ou des tablettes. L'objectif est que chaque collégien puisse avoir lui-même les outils numériques à sa disposition partout sur le territoire.

Étendre, puis généraliser, l'enseignement de l'informatique : du primaire au supérieur
Pour agir dans un monde toujours plus connecté, les élèves doivent connaître les principes de la science informatique (fonctionnement d'un algorithme, code...) et être capables de réaliser des applications utilisant des algorithmes simples. Il faut sortir d'une vision où l'informatique serait l'apanage d'un petit nombre de spécialistes, le commun des mortels, pouvant quant à lui se contenter d'une formation de base limitée à l'utilisation de quelques logiciels commerciaux.

L'apprentissage de la programmation appartient désormais au « socle commun de connaissances et de compétences » dispensé au cours de la scolarité obligatoire. En 2017, le brevet en fin de 3e comportera un exercice de codage intégré à l'épreuve de mathématiques et de sciences.

Il faut désormais engager une nouvelle étape : infuser la culture informatique, du primaire à l'université.

Dans le primaire, un éveil à l'informatique se met en place depuis la rentrée dernière dès les plus petites classes. L'initiation à la culture du « code » et du « faire » pourrait s'inspirer de ce que font les Britanniques et les Allemands avec une nouvelle génération de nano-ordinateurs.

Au collège, la mise en place de la réforme, devra permettre aux élèves de s'initier à la programmation, en encourageant son approche dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Le moment du collège est crucial, notamment pour les filles, si l'on veut susciter un appétit pour la programmation.

Au lycée, les termes du débat sont connus : la création d'un baccalauréat « sciences du numérique » (croisant informatique, télécommunications et humanités numériques et fondé sur une pédagogie active et orientée projet) ou celle d'un enseignement « numérique », qui associe sciences du numérique et chacune des disciplines. Cet enseignement serait obligatoire, le cas échéant dès la classe de seconde, au même titre qu'une deuxième langue, pour acquérir des compétences qui seraient communes à tous les baccalauréats. Une concertation devra trancher entre ces deux options.

Il faudra également trancher entre la création d'un CAPES, CAPET et d'une agrégation en sciences numériques (comme le recommande l'Académie des sciences) et la formation à grande échelle d'enseignants dans le domaine des sciences du numérique avec délivrance d'une certification à enseigner dans ce champ disciplinaire. Les délais nécessaires pour créer une ressource enseignante suffisante, quelle que soit l'option retenue, sont incompatibles avec une mise en œuvre rapide.

Développer la littératie numérique

La diffusion d'une littératie numérique doit permettre aux apprenants de tous âges de devenir des acteurs à part entière de la société numérique et non pas uniquement des consommateurs passifs d'information et de services. Au delà de l'informatique, cette littératie repose sur la capacité à analyser et trier l'information, mais aussi à en produire et à la diffuser en étant maître de son discours. Elle doit apporter une compréhension du fonctionnement de la société numérique et de ses enjeux économiques et politiques, de manière à pouvoir opérer des choix dans l'usage des services en conscience (ex : payer ou ouvrir ses données etc.). Cette littératie doit contribuer à réduire la portée des comportements en ligne asociaux (fausses nouvelles, rediffusion sans regard critique...).

Un plan de rattrapage pour les Universités

Amphithéâtres bondés, taux d'échec encore trop importants, inégalités des moyens consacrés aux différents étudiants selon le type d'établissement dans lequel ils sont inscrits... ; en dépit d'efforts accomplis dernièrement, le paysage de notre enseignement supérieur nécessite une action vigoureuse, attendue par l'ensemble des personnels et des étudiants.

Il doit s'accompagner d'un plan « Universités numériques » permettant la numérisation de tous les campus, la création de « learning centers » et un renforcement de l'aide aux MOOCS.

Augmenter de 50 % le nombre de diplômés et de 25 % les effectifs de chercheurs dans les sciences du numérique.

La pénurie de compétences risque de pénaliser la transition numérique des entreprises et des administrations.

Près de 28 000 diplômés dans les sciences du numérique (informatique, maths-info et mass, information-communication, grandes écoles) entrent chaque année sur le marché du travail.

Selon les estimations de la Commission Européenne, autour de 11 000 diplômés (majoritairement titulaires de masters et du titre d'ingénieurs) pourraient manquer à l'appel chaque année, à partir de 2020, compte tenu des créations de postes estimés et des départs en retraite.

Dans le supérieur, il faut donc se préparer à augmenter de moitié, voire doubler, le nombre de diplômés dans les mentions informatique, maths-info, mass et information et communication.

Par ailleurs, l'effort budgétaire que j'envisage de consacrer à la recherche devrait permettre d'augmenter de 25 % en cinq ans les effectifs de la recherche publique consacrés aux sciences du numérique. (C'est un effort de même nature qui avait été décidé en 1999, par Lionel Jospin avec la relance des recrutements dans ce qu'on appelait alors les STIC).

L'Enseignement supérieur et la recherche : producteurs de biens communs

Les établissements universitaires ont depuis 15 ans de riches portails de contenus. Les Universités Numériques Thématiques en sont des médiateurs importants. France Université numérique (FUN), la plateforme de MOOCs compte parmi les acteurs du Digital Learning international.

L'accès ouvert (open access) et le TDM (text and data mining) constituent les leviers d'un développement des communs de la connaissance et d'une science ouverte.

Les restrictions à la circulation de ces ressources doivent être levées pour en faire des Ressources Éducatives Libres (REL).

11. Numérique au travail

Droit à la déconnexion

La loi El Khomri a introduit le droit à la déconnexion, dans les entreprises de plus de 50 salariés. La disposition a néanmoins été jugée insuffisante par certains, estimant par exemple que ce droit n'est pas défini avec assez de précision ou qu'il n'est pas contraignant pour les entreprises.

Souhaitez-vous renforcer le droit à la déconnexion ? Si oui, avec quelle nouvelle définition et par quelle(s) mesure(s) ?

Marine Le Pen

Le numérique et l'interconnexion 24/24h ne doivent pas conduire à une nouvelle forme d'esclavage. Il faut en effet préserver le droit des salariés à ne pas travailler en dehors de leurs heures de travail. Il faut donc que les contrats prévoient clairement le droit à la déconnexion et que les tâches pouvant être effectuées en dehors des heures de travail soient très clairement définies et limitées (je pense en particulier à la gestion du courrier électronique professionnel).

Jean-Luc Mélenchon

Le droit à la déconnexion ne peut être effectif si les employeurs demandent à leurs employés une

charge de travail telle qu'elle nécessite de travailler soir et week-end. Autrement dit, la responsabilité de l'interruption du temps de travail revient à l'employeur et non au salarié. Il nous faut donc renforcer ce droit et sécuriser les salariés en ce sens.

Emmanuel Macron

Pas de réponse.

Benoît Hamon

50 millions d'utilisateurs : il a fallu 38 ans pour que la radio parvienne à ce seuil, 13 ans pour la télévision, 3 ans pour l'internet à domicile, 1 an pour Facebook et 9 mois pour Twitter... Cette irruption du numérique dans nos environnements personnels et professionnels se sont traduits plusieurs impacts majeurs dans le travail :

- la diffusion massive de nouveaux outils de travail ;
- la modification des conditions d'exercices des activités induites par ces nouveaux outils ;
- l'environnement de travail, notamment celui des cadres a profondément évolué, notamment dans l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- Les organisations de travail (par exemple les open spaces)
- Le management, qui s'est profondément éloigné du « ménagement »
- Les nouvelles formes de travail hors salariat

Si le numérique contribue à des pratiques nouvelles et vertueuses, il peut par son effet disruptif conduire à des difficultés dans les environnements de travail :

1. l'injonction à maîtriser des usages « parce qu'ils seraient massivement adoptés », ou parce que les plateformes auraient des qualités intrinsèques d'auto-apprentissage sous couvert d'ergonomie ;
2. le déplacement de l'équipement professionnel vers l'équipement personnel, transformant progressivement l'outil de travail en « laisse numérique » ;
3. l'absence d'actions de « ménagement » permettant de développer les « sociabilités numériques ». Selon une étude de l'Orse (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises) publiée au début du mois, 38% des salariés recevraient en effet plus de 100 mails par jour. Générant un stress au travail, et une appréhension pour le départ ET le retour de congés. En vacances, beaucoup de salariés ne savent pas oublier leur travail : 59% des Français consultent leurs emails tous les jours ou presque lorsqu'ils sont en vacances¹. La plupart le font volontairement, sans sollicitation de leur entreprise. Une écrasante majorité de ses salariés accros (80%) déclare le faire d'eux-mêmes, sans sollicitation particulière de leur employeur, qui à leurs dires ne s'attend même pas à ce qu'ils travaillent durant leurs congés. Et les nouvelles plateformes qui substituent les notifications aux mails n'arrangent rien.

Ainsi le mal-être au travail peut gagner le domicile. Il devient difficile de distinguer le temps du travail de celui de la vie personnelle, il faut donc de nouvelles règles pour protéger les salariés.

1 Etude pour TripAdvisor : https://www.tripadvisor.fr/PressCenter-i4874-c1-Press_Releases.html

Dans ma nouvelle Loi de sécurité sociale professionnelle, je proposerai :

- Que les Plans de Formation intègre un volet numérique obligatoire visant à la maîtrise des outils et renouvelé tous les 3 ans pour garantir l'indispensable montée en compétence. À cet effet j'entends mobiliser les Chambres Consulaires, les clubs d'entreprises et les acteurs de la formation professionnelle pour faciliter la transition numérique des actifs, et m'appuyer sur les Conseils Régionaux pour contribuer à ces montées en compétences.
- Que soit lancée une véritable stratégie d'éducation numérique, avec pour objet le développement des « sociabilités numériques »
- Que le droit à la déconnexion devienne un droit pour tous ceux qui travaillent. Et ce quelle que soit la taille de l'entreprise. Les modalités d'exercice de ce droit peuvent faire l'objet de négociations internes à l'entreprise. Pour que la déconnexion soit effective, elle ne doit pas simplement être un droit pour les salariés mais un devoir pour les employeurs. En l'absence d'accord, c'est la loi qui cadrera les modalités de la déconnexion. Des sanctions devront être prévues en cas de non-respect de ce dispositif.
- Que la médecine du travail renforce son audit et ses contrôles en la matière.

Télétravail

2 % de télétravailleurs en France : voilà le chiffre rapporté par le rapport Mettling sur la transformation numérique et la vie au travail. Il est pourtant réclamé par 59 % des salariés (Étude Odoxa, 2015).

Souhaitez-vous développer le télétravail en entreprise ?

Marine Le Pen

Il est important de développer le télétravail car il permet au salarié de pouvoir gérer avec plus de souplesse son temps et d'éviter les transports, de plus en plus longs. Néanmoins, la présence physique sur le lieu de travail reste aussi essentielle pour beaucoup. Cela permet de mieux séparer temps professionnel et temps personnel et d'entretenir des relations plus efficaces et plus humaines avec ses collègues. Je pense donc que la meilleure solution réside dans le développement d'un télétravail partiel et volontaire.

Jean-Luc Mélenchon

Les études dont celle d'Obergo (Observatoire du télétravail, des conditions de travail et de l'ergostressie), ont démontré que les salariés en télétravail sont plus sollicités par leurs employeurs que s'ils étaient présents physiquement à leur poste de travail. De plus, le rapport Mettling fait comme si l'intégralité du télétravail était complètement formalisée, mais les formes de télétravail non formalisées sont aussi importantes et très souvent en dehors des horaires de l'entreprise : soir, weekend, vacances, transport en commun, etc. Ainsi il est rarement prévu dans l'organisation du travail que du temps et des moyens soient alloués pour gérer les échanges de courriels ou de SMS avec ses collègues, ses clients, etc.

Ainsi, le télétravail doit rester une option au seul choix du salarié et très bien encadré. Nous privilégions le développement des espaces partagés de travail. Ne relevant ni de l'espace professionnel ni de l'espace domestique, ils conservent une unité de lieu du travail, plus favorable au salarié (et également plébiscité par les indépendants). Ils permettent comme le télétravail de limiter les déplacements dans un souci d'efficacité et d'écologie.

Emmanuel Macron

Le télétravail pensé en intelligence comme l'un des éléments du temps de travail en complément des autres formes d'emploi est générateur de nombreuses externalités positives : réduction du stress, meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et très souvent, une meilleure performance de l'entreprise.

Son développement pourrait passer par l'inclusion du télétravail comme sujet obligatoire de négociation au sein des Négociations Annuelles Obligatoire pour permettre de trouver la meilleure forme adaptée à chaque entreprise.

Benoît Hamon

Les modalités du travail à distance sont néanmoins très diverses : « *le télétravail à domicile, en télé-local (à proximité de son domicile), ou le travail nomade* »²

Le télétravail ne doit pas consister en l'affaiblissement des droits du salarié au travail. Et notamment il ne doit pas contribuer à la fragilisation de l'espace privé par celui du travail.

Pour autant 18 millions de Français prennent leur voiture chaque jour pour aller au travail, 4 millions de Français empruntent les transports en commun pour se rendre au travail. Le télétravail permettrait aux Français de vivre là où ils le souhaitent, de réduire la pollution par les transports dans les grandes agglomérations, de diminuer les charges foncières des entreprises ayant moins besoin de bureaux et d'augmenter la productivité des salariés car plus heureux au travail et moins fatigués par les temps de transport.

Le principal frein à son développement est la croyance persistante, chez nos managers, privés aussi bien que publics, que la présence physique au travail est une condition *sine qua non* de l'efficacité, et qu'il faudrait surveiller de près les salariés pour qu'ils travaillent. Les mentalités et les pratiques, fort heureusement, sont en train de changer. La banalisation des technologies mobiles n'y est pas étrangère.

Je souhaite faire de la promotion du télétravail une véritable politique publique. Mais ceci doit se faire avec les partenaires sociaux, de manière à anticiper sur des éventuels effets négatifs d'une mise en place qui se ferait sans précaution (sentiment de solitude du salarié, perte du collectif, difficulté à articuler télétravail et vie personnelle).

- Par l'accompagnement des projets de tiers-lieux non seulement en zone urbaine mais aussi sur les territoires de moindre densité.
- Par la multiplication des lieux d'accueil du public susceptibles d'offrir un cadre au télétravail : maisons de service public, gares, postes, antennes de collectivités locales ou autres bâtiments publics sous-utilisés.
- Par une articulation voire une hybridation pour consolider les modèles de développement. Et notamment entre :
 - les différentes formes d'acteurs qui oeuvrent à la transition numérique (acteurs de la médiation numérique : tiers-lieux / fablab / EPN)
 - les différentes formes d'acteurs d'accompagnement et de ressources (maison de l'entrepreneur, maison de services publics)

les différentes formes de portages solidaires du travail (Coopérative d'activité et d'emplois, groupement d'employeurs).

12. Surveillance numérique et libertés publiques

Surveillance et big data

La loi de programmation militaire (2013) et la loi relative au renseignement (2015) ont renforcé l'arsenal de la police et de la justice pour lutter contre le terrorisme, tout en encadrant davantage l'utilisation de ces outils. Cet arsenal juridique permet aujourd'hui, entre autres, aux administrations d'accéder à des données massives pour les traiter ensuite. Pour encadrer ces dispositifs, la nouvelle CNCTR dispose de moyens jugés insuffisants par les défenseurs des droits.

Par ailleurs, des inquiétudes ont été aussi soulevées suite à la signature du contrat entre la DGSI et Palantir, société américaine qui compte parmi ses premiers investisseurs In-Q-Tel, un fonds lié à la CIA, pour exploiter leur solution big data de traitement des données.

Souhaitez-vous revenir sur les dispositions contenues dans les lois de programmation militaire et renseignement, en ce qui concerne l'accès à la donnée, son traitement, et son contrôle ?

Marine Le Pen

Il est essentiel que la France développe ses propres outils de surveillance des données numériques pour lutter contre ses ennemis, en particulier les islamistes. Nous ne devons pas dépendre de la CIA ou d'une entreprise. C'est une exigence de souveraineté. Cependant, la surveillance de masse n'est pas la meilleure solution car collecter des données qu'on est incapable de traiter ne sert à rien sauf à porter atteinte aux libertés des citoyens. Je préfère donc mieux organiser le renseignement et renforcer certains secteurs, comme le renseignement pénitentiaire. Il est extrêmement rare que les terroristes passant à l'acte soient inconnus des

services (la plupart d'entre eux étaient fichés S) et la plupart des réseaux ont été repérés. Il faut donc des réponses pénales fermes et rapides contre les personnes reconnues coupables d'intelligence avec l'ennemi plutôt que le développement d'un immense *Big Brother* difficilement gérable et dangereux.

Jean-Luc Mélenchon

Nous proposons l'évaluation de l'efficacité des solutions techniques utilisées par les services de renseignement par une commission d'enquête parlementaire. Les mesures inefficaces, disproportionnées ou contre-productives seront abrogées. Par ailleurs, nous condamnons et reviendrons sur les accords conclus entre le ministère de la Défense et Microsoft et entre la DGSI et Palantir qui mettent à mal la souveraineté et la sécurité de notre pays.

Emmanuel Macron

La mise en place de cette loi et de ses dispositions est récente. Une évaluation parlementaire pourrait être prévue pour éclairer d'éventuels ajustements.

Benoît Hamon

Nous devons désormais vivre avec la menace terroriste. Pour l'éliminer, nous devons donner aux forces de sécurité la capacité de surveiller des personnes ou des groupes de personnes. La lutte contre le terrorisme ne saurait justifier pour autant la surveillance massive et indiscriminée : celle-ci doit rester ciblée.

Ces capacités nouvelles de surveillance doivent être strictement encadrées. Je souhaite renforcer les moyens et les compétences de la Commission Nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). La CNIL, en outre, devrait être associée au contrôle des fichiers de renseignement.

La signature du contrat entre la DGSI et Palantir constitue une anomalie au regard des enjeux de souveraineté numérique qu'il sous-tend. En réponse je propose la création d'un fonds stratégique d'investissement (à l'image de In-Q-tel aux États-Unis) qui doit permettre de soutenir financièrement, par une ligne dédiée, les start-ups spécialisées dans ce domaine nous permettant de disposer rapidement de solutions appropriées.

Chiffrement

Pour lutter contre le terrorisme, le gouvernement a envisagé d'affaiblir le chiffrement. Toutefois, la Cnil, l'Anssi ou encore le CNNum se sont prononcés en faveur du chiffrement, arguant que son affaiblissement nuirait aux droits des citoyens et aux acteurs économiques, sans renforcer la sécurité.

Souhaitez-vous affaiblir le chiffrement et pourquoi ?

Marine Le Pen

Il est évident que des organisations terroristes ne seront pas arrêtées par un texte qui interdirait l'usage de méthode de cryptage puissante. La lutte contre les entreprises terroristes passe par d'autres voies. La loi doit donner ou laisser aux citoyens les moyens de leur liberté individuelle, d'aller et venir sans surveillance, droit à l'intimité, de penser, d'émettre leurs opinions, etc.

Jean-Luc Mélenchon

Non, les méthodes de chiffrement sont au contraire des garanties pour les droits des citoyens et leur vie privée. Nous souhaitons donc favoriser le chiffrement des communications et sensibiliser les entreprises et les citoyens à la question de la protection de leurs données.

Emmanuel Macron

Il est évident que nous n'inviterons jamais à un affaiblissement du chiffrement. Il s'agira au contraire de généraliser auprès des TPE et PME, les meilleures pratiques de protection de leurs données essentielles.

Benoît Hamon

En protégeant les échanges et les données personnelles, en préservant les systèmes d'information des entreprises et des États contre de nombreuses atteintes, les technologies de chiffrement contribuent à la confiance et à la résilience de nos sociétés numériques.

Dans le cadre des procédures judiciaires, il existe déjà de nombreuses voies permettant aux autorités d'accéder et d'analyser les contenus intéressant l'enquête, ou utiles à la manifestation de la vérité.

La mise en place de portes dérobées ou de clés maîtres fragiliserait l'avenir de l'écosystème du numérique.

13. Souveraineté Numérique

Certains candidats mettent en avant le concept de souveraineté numérique, soit à l'échelle nationale, soit au niveau européen.

Le concept de souveraineté numérique est-il inscrit dans votre programme ? Si oui, quelle définition en donnez-vous, et par quelles mesures, compatible avec le droit de la concurrence, voulez-vous la mettre en place ?

Marine Le Pen

Il n'y a de souveraineté que nationale dans le numérique comme ailleurs. Il est essentiel que l'État garantisse l'indépendance de la France et sa maîtrise des données, des logiciels et des serveurs. Nous ne devons pas nous mettre dans la main d'entreprises multinationales ou d'États étrangers.

C'est pourquoi je ferai en sorte de protéger les données des Français et, en particulier de les stocker sur des serveurs en France. Quant au droit de la concurrence, je refuse de me soumettre aux exigences de l'Union européenne, surtout quand il est question des intérêts vitaux de la France et des Français.

Jean-Luc Mélenchon

Oui, il est inscrit dans le livret thématique « Droits et libertés numériques ».

La souveraineté numérique concerne avant tout l'indépendance des secteurs clés de l'État vis-à-vis d'entreprises et Etats étrangers. A ce titre, la généralisation des logiciels libres dans l'administration et l'arrêt de l'accord entre Microsoft et la Défense sont des moyens de préserver notre souveraineté numérique. Par ailleurs, même si nous ne considérons pas que les données doivent obligatoirement être hébergées en France, nous renégocierons les accords Privacy Shield qui régissent les conditions de transfert des données personnelles entre l'UE et les Etats Unis.

Emmanuel Macron

La souveraineté numérique repose sur 4 axes :

- La protection des données personnelles, au niveau européen et via une renégociation du *Privacy Shield*
- Les infrastructures, via la couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022
- La croissance et l'innovation, en donnant les moyens aux *start up* européennes d'assurer leur développement, notamment via la mise en place d'un Fonds européen de capital-risque doté d'au moins 5 Md€
- La cybersécurité et cyberdéfense, dont nous ferons une action prioritaire aux niveau national et européen.

Benoît Hamon

Une poignée de monopoles privés sont en passe de faire prévaloir leurs règles et les conditions générales d'utilisation sur les lois nationales. Nous ne sommes pas loin de voir quelques grandes plates-formes concurrencer la puissance publique dans ses prérogatives, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

En ce sens, oui : notre souveraineté, au sens de la capacité à décider collectivement de la forme que prendra la transition numérique, est bien devenue un enjeu central.

Ma conviction, dans ce domaine, est que l'Europe peut se donner l'ambition d'infléchir le cours de la numérisation du monde. L'Union Européenne en a la capacité : elle en a fait la démonstration avec l'adoption du Règlement européen sur la protection des données personnelles qui soumet les entreprises étrangères, et notamment les GAFA, aux mêmes règles que les entreprises européennes.

La réglementation ne saurait pour autant être la seule réponse des États face à la montée en puissance des géants du numérique. Nos administrations, cloisonnées, rigides, doivent retrouver de l'agilité : en privilégiant les standards ouverts et les logiciels libres, en développant les pratiques collaboratives et le partage d'expériences, en valorisant les initiatives des agents publics. À cette fin, je demanderai au Premier Ministre d'élaborer dans les six premiers mois une feuille de route numérique de l'État. Cette feuille de route devra, outre sa dimension technologique, intégrer une réflexion sur le financement durable des infrastructures nécessaires à la modernisation numérique de l'Etat, ainsi que sur la gestion des ressources humaines (recrutement, formation, fidélisation et management des compétences).

Je mesure aussi la fragilité de ce bien commun mondial qu'est internet. La volonté des gouvernements (et notamment des plus autoritaires d'entre eux) de faire prévaloir leurs lois nationales (par le filtrage ou par la localisation des serveurs) fait peser le risque d'une fragmentation d'internet. Il appartient à l'Union Européenne de proposer et de négocier une convention internationale spécifique qui fixerait un cadre plus clair concernant les ingérences que les États peuvent pratiquer en matière de protection de la vie privée comme en matière de régulation de la liberté d'expression.

Pour garantir notre cyber-sécurité, il faudra investir dans la formation et dans notre indépendance technologique. Je suis favorable à la perspective d'une "convention de Genève du cyberspace" afin de protéger les civils des cyber-attaques gouvernementales en temps de paix.

Je donnerai aux administrations et entreprises françaises les moyens de garantir la souveraineté numérique de la France. C'est pourquoi, la DINSIC (Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État), architecte du système d'information de l'État, doit être missionnée pour développer et maintenir un portefeuille d'applications logicielles stratégiques. Il s'agit pour moi de doter les administrations et entreprises françaises d'un patrimoine logiciel.

Il ne s'agit pas de faire de l'État un éditeur de logiciels (du moins pas dans le cas général). Il s'agit de le doter des moyens permettant d'animer et de financer un écosystème d'entreprises (PME nationales – voir enjeux sur l'accès des PME à la commande publique) permettant de disposer de concurrents « à l'état de l'art » en termes d'ergonomie et de fonctionnalités, sous forme de logiciels libres.

Ces logiciels pourront être rendus disponibles/visibles sur la forge logicielle de l'État, pour être mis en œuvre au sein des enceintes sécurisées de l'administration (le « cloud souverain ») et des entreprises qui le voudront (obligatoire pour les entreprises stratégiques).

Cet effort peut être coordonné/cofinancé au niveau européen avec des partenaires stratégiques tels que l'Allemagne.

Au-delà je veux pouvoir garantir la localisation des données sur les plans technique et juridique : les données des citoyens français doivent être hébergées au sein de l'Union européenne, par des acteurs de droit européen.

Il est nécessaire que les acteurs qui souhaitent traiter les données des citoyens européens le fassent au sein de structures de droit européen, sans lien de subordination administrative avec des États tiers. L'Allemagne a déjà réussi à imposer cela à Microsoft.

Enfin j'entends développer une culture de la cyber-sécurité dans les administrations, entreprises et établissements d'enseignement supérieur. À cet effet les moyens de l'ANSSI seront renforcés afin qu'elle contribue à dynamiser la communauté nationale de la cyber-sécurité.

De nombreuses personnes compromettent la sécurité de leurs structures par manque de rigueur, pensant que « ça n'arrive qu'aux autres ».

En dotant l'ANSSI de moyens supplémentaires, il serait possible :

- de créer, par effet de levier au sein des établissements d'enseignement supérieur, une culture plus vaste de la cyber-sécurité ;
- de mettre en place un ensemble d'événements et d'animations nationaux (hackathons, cyber-guerres entre équipes d'étudiants – « catch the flag ») afin de détecter les meilleurs talents.

14. Question ouverte

Quelle sera votre première mesure prise concernant le numérique ?

Marine Le Pen

Ma première mesure s'inscrira dans le cadre de la révision constitutionnelle que je souhaite proposer rapidement aux Français. Je veux garantir la liberté d'expression et les libertés numériques par leur inscription dans les libertés fondamentales protégées par la Constitution, tout en renforçant la lutte contre le cyber-djihadisme et la pédo-criminalité. En parallèle, je simplifierai pour ceux qui en sont victimes les procédures visant à faire reconnaître la diffamation ou l'injure car ces délits ont pris des proportions nouvelles avec internet. Je créerai une charte à valeur constitutionnelle qui inclura la protection des données personnelles des Français, notamment par une obligation de stockage de ces données sur des serveurs localisés en France.

Jean-Luc Mélenchon

Abrogation de la Hadopi et convocation d'Etats généraux de la culture et du numérique pour la mise en place de la contribution créative et les conditions de sa répartition.

Emmanuel Macron

Pas de réponse.

Benoît Hamon

Votre questionnaire a permis de balayer les enjeux de l'économie et de la société numérique. L'économie numérique, j'entends la soutenir. La question de la « société numérique » constitue,

elle aussi, un enjeu tout aussi stratégique. Une condition première à tout développement d'une quelconque forme économique.

C'est pourquoi je veux que chacun puisse être « *citoyen d'une société numérique* ».

Personne ne doit être obligé d'utiliser le numérique. Mais personne ne doit en être empêché. Chacun doit pouvoir prendre sa place dans la société numérique. À tout âge et tout au long de la vie.

Certes la connexion est une condition nécessaire : c'est pourquoi je créerai le « droit à la connexion ». C'est une condition nécessaire mais pas suffisante. Connecter les individus aux géants de l'internet ne fait pas d'eux des citoyens. Tout au mieux des consommateurs.

C'est pourquoi ma première mesure sera d'agir sur tous les leviers pour faire que le numérique contribue à augmenter le pouvoir d'agir du citoyen : par l'accès d'un socle de compétence numérique pour tous en m'appuyant sur les acteurs éducatifs, mais aussi les acteurs de la médiation numérique au plus proche des citoyens, par l'école des parents à l'ère numérique, et évidemment par le soutien aux innovateurs.

Pas seulement pour que le citoyen puisse agir seul, mais aussi et surtout pour qu'il puisse prendre sa place dans un cadre collectif. Pour la coopération et pas seulement pour la compétition.

Ainsi, je ne renonce à rien : l'économie numérique doit être ambitieuse, innovante, conquérante. Mais elle doit s'appuyer sur des citoyens actifs à l'ère du numérique. Ils constitueront à coup sûr, le terreau propice aux innovations de demain. C'est aussi là que résident leurs capacités de discernement dans leurs usages numériques. Et donc la possibilité qu'émergent des pratiques responsables. Notamment celles qui tendront à privilégier les services qui contribuent à l'emploi sur leurs territoires. Autrement dit les produits et les services portés par les acteurs économiques du territoire.

Alors le numérique pourra être un facteur déterminant du futur désirable que j'entends porter.